



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°74 du 16 septembre 2021**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté n°BSR-2021-258-01 du 15 septembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 2 octobre 2019 portant homologation du circuit de vitesse de l'Anneau du Rhin **4**

#### **Secrétariat général**

##### **Direction de la réglementation (DR)**

Décision du 14 septembre 2021 portant sur la décision de la commission d'aménagement commercial du 6 septembre 2021 **7**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉ ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé du 14 septembre 2021 concernant la déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°sap488624255 nommé « SOUS MON TOIT » **13**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

Arrêté du 14 septembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'une organisme de service à la personne nommé « SOUS MON TOIT » à Mulhouse **15**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU GRAND EST**

Décision n°2021-22 du 15 septembre 2021 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin et de gestion des intérimis **18**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales **23**

Arrêtés du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégations de signature en matière de :

- missions rattachées et les divisions contrôle de gestion et transformation numérique ; **25**
- contentieux et gracieux fiscal des services de direction ; **27**
- contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers d'Altkirch **30**
- contentieux et gracieux fiscal des équipes de renfort ; **33**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Colmar **35**

Arrêtés du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service départemental des impôts foncier **39**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2021-60 du 8 septembre 2021 portant application du régime forestier à une parcelle appartenant à la commune de WETTOLSHEIM **42**

Arrêté n°2021-59 du 8 septembre 2021 portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises à KINGERSHEIM **44**

Arrêté du 8 septembre 2021 portant fixation de la date d'ouverture du ban des vendanges de l'année 2021 pour les vins ouvrant droit aux appellations d'origine contrôlée Crémant d'Alsace, Alsace et Alsace grand cru **48**

Arrêté du 6 septembre 2021 précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récoltes significatives **51**

Décision n°2021-22-BPP du 16 septembre 2021 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat aux collaborateurs **55**

Arrêté n°2021-23-BRULS du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint **59**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

Arrêté DREAL-SG-2021-25 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature **61**

Arrêté n°2021-DREAL-EBP-137 du 10 septembre 2021 portant dérogation à l'interdiction de récolte, transport, utilisation et cession de spécimens d'espèces végétales protégées **69**

## **HÔPITAUX**

Décision de septembre 2021 portant mise à jour d'une partie de la délégation de signature du GHRMSA **73**

Avis du GHRMSA portant sur le concours sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité « assistant de service social » **76**

## **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

### **Cour d'Appel de Colmar**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnement secondaire **77**

Décision du 1er septembre 2021 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur **81**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2021/G-95 du 13 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles – session 2021 **84**

Arrêté n°2021/G-96 du 13 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours de rédacteur territorial – session 2021 **91**

Arrêté modificatif n°2021/G-88 du 13 septembre 2021 fixant le protocole sanitaire pour l'organisation des concours et examen professionnels par le centre de gestion du Haut-Rhin **101**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ n° BSR-2021-258-01 du 15 septembre 2021  
modifiant l'arrêté ministériel du 2 octobre 2019  
portant homologation du circuit de vitesse de l'Anneau du Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code du Sport, et notamment ses articles R.331-21, R.331-35 à R. 331-44 et A.331-21-3 ;
- Vu le décret n°2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur et notamment son article 2 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 octobre 2019 portant homologation du circuit de vitesse de l'Anneau du Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,
- Vu l'avis de l'ARS en date du 4 décembre 2020 ;
- Vu la demande adressée le 29 mars 2021 par la société l'Anneau du Rhin en vue de créer une zone d'accueil temporaire des spectateurs ;
- Vu l'avis de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 8 septembre 2021 ;

**Considérant** que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que la demande de modification de l'arrêté d'homologation du circuit peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour le public et les tiers ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le plan masse de la configuration C1 annexé à l'arrêté du 2 octobre 2019 susvisé est remplacé par le plan masse annexé au présent arrêté (1).

**Article 2**: Le plan détaillé des zones réservées aux spectateurs figurant à l'annexe II de l'arrêté du 2 octobre 2019 susvisé est remplacé par le plan des zones réservées aux spectateurs joint au présent arrêté.

**Article 3**: Le reste de l'article 4 et les autres dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2019 demeurent inchangés.

**Article 4**: Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire du circuit de l'Anneau du Rhin, au Maire de Biltzheim et publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 15 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Fabien SÉSÉ

(1) Ce plan peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex

### **Délais et voies de recours**

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BSR - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

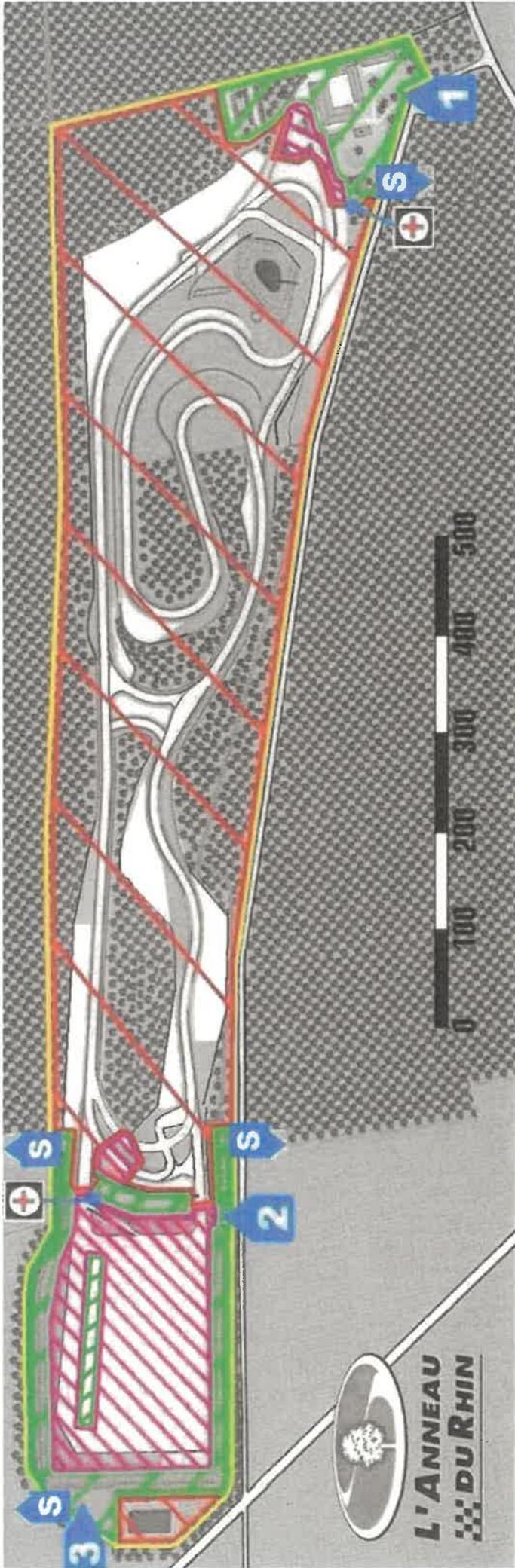
Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



# PLAN DE SECURITE POUR LES SPECTATEURS

- Cloture d'enceinte
- Zone interdite
- Zone publique permanente
- Zone variable (selon les zones temporaires utilisées)

- 1
- 2
- 3
- +
- S

Entrée Zone Publique EST

Entrée Zone Publique OUEST

Entrée piétons Zone Publique OUEST  
(accès direct depuis le Parking 1)

Postes de secours

Sortie de secours



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION  
CDAC68  
Affaire suivie par :  
M NAIT ABDI  
☎ 03 89 29 21 22  
✉ marouane.nait-abdi@haut-rhin.gouv.fr

A Colmar le **14 SEP. 2021**

**DECISION N°2021-06 DU 06 SEPTEMBRE 2021 PORTANT SUR UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

**EXTENSION DE LA SURFACE DE VENTE DU MAGASIN À L'ENSEIGNE INTERMARCHÉ  
À SAINTE-CROIX-AUX-MINES**

---

LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

---

Au terme de sa délibération du lundi 06 septembre 2021 prise sous la présidence de **M. Jean-Claude GENEY**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant renouvellement de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin modifié par l'arrêté du 28 juillet 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin pour l'examen de la présente demande de décision ;

- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU la demande transmise au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 02 juillet 2021, laquelle a été enregistrée par la préfecture sous le n° 2021-06 le 03 août 2021, concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée conjointement par la SAS « MOOREA » agissant en qualité de propriétaire et la SAS « MARIE GALANTE » agissant en qualité d'exploitant du magasin objet du projet d'extension de la surface de vente de 235 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de 995 m<sup>2</sup> à 1230 m<sup>2</sup> situé rue Maurice Burrus à Sainte-Croix-aux-Mines (68160) ;
- VU le rapport d'instruction et l'avis de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

Considérant que le projet est compatible avec le SCoT, approuvé le 17 décembre 2013 et modifié le 4 juin 2019, dont il respecte les prescriptions en matière d'implantation commerciale ;

Considérant qu'en matière de localisation préférentielle Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines constituent un « bipôle secondaire assurant un rôle de relais de la ville centre dans les vallées » ; « le développement économique doit trouver sa place en priorité dans les enveloppes urbaines et privilégier les opérations de requalification de friches. S'il y a besoin d'extensions, elles devront se faire en privilégiant les secteurs proches de moyens de transports en commun performants ou facilement desservis par ces transports en commun » ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de Sainte-Croix-aux-Mines, approuvé le 23 octobre 2006, et le plan local d'urbanisme de Sainte-Marie-aux-Mines, approuvé le 12 février 2007 sont respectés. Le projet se situe en zone UE du PLU, destinée à des activités économiques. Le parking du magasin est majoritairement situé en zone UE du PLU de Sainte-Marie-aux-Mines. Cette zone UE est destinée aux secteurs à destination dominante industrielle, artisanale et commerciale ;

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme BERNARD représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

APRES avoir entendu M. Alexandre SCHAETZLE président de la SAS « MOOREA » et de la SAS « MARIE GALANTE » et M. Yohan BLAISE directeur du magasin objet de la demande, assistés de M. Nicolas BOUTHIER, représentant la société « BG Promotion » ;

#### **LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN A RENDU UNE DÉCISION FAVORABLE**

concernant le projet d'extension de la surface de vente du magasin à l'enseigne « INTERMARCHE » de 235 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de 995 m<sup>2</sup> à 1230 m<sup>2</sup>, situé Rue Maurice Burrus à Sainte-Croix-aux-Mines (68160), présenté conjointement par la SAS « MOOREA » agissant en qualité de propriétaire et la SAS « MARIE GALANTE » agissant en qualité d'exploitant du magasin objet du projet, enregistré par la préfecture du Haut-Rhin sous le numéro 2021-06 le 03 août 2021.

**Par : 8 votes favorables - 0 vote défavorable – 0 abstention,**

Ont voté **pour** l'autorisation du projet :

**M. BURRUS**, maire de la commune d'implantation,

**Mme SKOCIBUSIC**, conseillère communautaire, représentant le président de la communauté de communes du Val d'Argent,

**M. BARBIER**, président du PETR Sélestat Alsace centrale, représentant le schéma de cohérence territoriale,

**Mme HELDERLE**, conseillère départementale, représentant la Collectivité européenne d'Alsace,

**M. HENGEL**, personnalité qualifiée consommation et protection des consommateurs,

**M. KARPOFF**, personnalité qualifiée consommation et protection des consommateurs,

**Mme MALLET**, personnalité qualifiée développement durable et d'aménagement du territoire,

**M. GOLDSTEIN**, personnalité qualifiée développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté **contre** l'autorisation du projet : sans objet.

S'est **abstenu** : sans objet.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

signé :  
Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours en page 4.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

**Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)**  
**Secrétariat,**  
**Télédoc 121**  
**Bâtiment Sieyès**  
**61, Boulevard Vincent Auriol**  
**75703 PARIS cedex 13**

Extraits de l'article L.752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L.425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

.../...

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable ».

Article R.752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Extrait de l'article R.752-32 du code de commerce :

« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».



<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET</b> <b>JOINT A L'AVIS / LA DECISION<sup>1</sup> DE LA CDAC / ENAC<sup>2</sup></b> <b>N° 2021-06 DU 06/ 09/ 2021</b> (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
<b>POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL</b> (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		6419	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		section 11 n° 39 et 55	
		section AZ n° 56, 57 et 67	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		1070
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Le pétitionnaire s'engage à favoriser la mobilité en faisant les démarches nécessaires à		
	la création d'un arrêt de transport en commun en face du projet, il s'est dit prêt à		
	participer financièrement. Concernant l'insertion environnementale du projet, il est		
	nécessaire de réfléchir à de nouvelles solutions afin de limiter la consommation		
	énergétique du bâtiment (notamment en chauffage), par ailleurs des solutions		
peuvent être mises en place pour limiter l'imperméabilisation, surtout concernant le			
parking.			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		995		
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
			SV/magasin <sup>3</sup>			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1230		
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
			SV/magasin <sup>4</sup>			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	70		
			Electriques/hybrides	2		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	70		
			Electriques/hybrides	2		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet					
	Après projet					

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

<sup>4</sup> Cf. (2)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU HAUT-RHIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP488624255**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 18 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 août 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

**Le préfet du Haut-Rhin**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin le 25 janvier 2021 par Monsieur Xavier MURA en qualité de **Gérant**, pour l'organisme SOUS MON TOIT dont l'établissement principal est situé 85 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE et enregistré sous le N° SAP488624255 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 86, 87, 91, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie

courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 14 septembre 2021

P/Le Préfet,  
Le Directeur de la Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de  
la Protection des Populations du Haut-Rhin

*SIGNE*

Emmanuel GIROD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU HAUT-RHIN*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP488624255**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 août 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

Vu l'agrément du 6 juillet 2016 à l'organisme SOUS MON TOIT,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 janvier 2021, par Monsieur Xavier MURA en qualité de **gérant de la société SOUS MON TOIT**;

Vu la saisine du conseil départemental des Alpes-Maritimes le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de la Côte d'Or le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Eure-et-Loir le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental du Finistère le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Garonne le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Hérault le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Indre-et-Loire le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de la Loire-Atlantique le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental du Loiret le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de Maine-et-Loire le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de la Moselle le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental du Nord le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental du Bas-Rhin le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental du Haut-Rhin le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental des Yvelines le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental des Deux-Sèvres le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental du Tarn-et-Garonne le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental du Vaucluse le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de la Vendée le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de la Vienne le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Vienne le 14 septembre 2021,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Essonne le 14 septembre 2021,  
Vu la saisine du conseil départemental du Val-de-Marne le 14 septembre 2021,  
Vu la saisine du conseil départemental du Val-d'Oise le 14 septembre 2021,

## **Le préfet du Haut-Rhin,**

### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **SOUS MON TOIT**, dont l'établissement principal est situé 85 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 86, 87, 91, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (06, 21, 28, 29, 31, 34, 37, 44, 45, 49, 54, 57, 59, 67, 68, 75, 78, 79, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 94, 95)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP

du Haut-Rhin ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, BP1038F, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Colmar, le 14 septembre 2021

P/Le Préfet,  
Le Directeur de la Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations du Haut-Rhin,

*SIGNE*

Emmanuel GIROD



**Décision n° 2021-22 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin et de gestion des intérim**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

**Vu** la décision n° 2021-15 du 18 août 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la région Grand Est ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin les agents suivants :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer –  
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

Section 1 : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

Section 3 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

à l'exception de :

COOP LES OIES SAUVAGES, 27 rue du Logelbach – 68000 COLMAR,  
affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 4 :

Par intérim :

Mme Bénédicte RADREAUX inspectrice du travail UC1, section 2  
sauf les communes de Munster et Wintzenheim et les rues de Colmar de l'UC1, section 4 attribuées  
par intérim à Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail UC1, section 5

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail  
à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim  
- Boucherie SIGMANN – 44 rue de la République - Ingersheim  
affectées à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7 : Mme Magalie MULLER, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -  
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

Section 1 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Par intérim

Compétence agricole pour le territoire de l'UC2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail, UC1,  
section 2

Au titre du régime général :

Pour les communes de Gundolsheim, Osenbach, Soultzmatt, Westhalten, Wintzfelden : Mme Marielle  
VAISSON , inspectrice du travail, UC2, section 4

Pour les communes de Hattsatt, Gueberschwihr, Pfaffenheim, Rouffach: M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint  
du travail

Pour les communes de Biltzheim, Niederhergheim, Oberhergheim : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail  
UC2 section 3

Pour les rues de la ville de Colmar de l'UC2 section 2 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail, UC1 Section 3

Section 3 : M. Claude FOEHRLE , inspecteur du travail

Section 4 : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 5 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail

Section 6 : Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn  
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : XX

Section 1 : par intérim M. Louis-Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail UC3, section 3

Section 2 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

Section 3 : M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail  
à l'exception de :

- SAPAM, 2 b rue Robert Schuman à Rixheim

affecté à UC 3 section 11 – M. Hervé SAUGE

Section 4 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

Section 5 : M. Christian PEROD, inspecteur du travail  
à l'exception de :

- Antenne APAMAD, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussard à Altkirch affectée à UC 3 section 4 . M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail
- ASAME, 4 rue des Castors, 68200 Mulhouse, affecté à UC 3, section 4 M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail  
à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse affecté à UC 3 section 7 M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

Section 7 : M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

Section 8 : M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 9 : Par intérim :  
Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail UC3 section 2

Sauf les dossiers de licenciement de salariés protégés suivants affectés à M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail UC3 section 7

\*SA Le Dauphin(Super U) 146 rue de Richwiller 68120 PFASTATT reçu le 20 juillet 2021

\*SADEF 30 rue de la Station 68700 ASPACH LE BAS reçu le 16 août 2021

\*SCHIEVER MILHUSA, établissement de Mulhouse 170 RUE DES ROMAINS 68200 MULHOUSE reçu le 25 août 2021

Section 10 : Par intérim  
M. Christian PEROD, inspecteur du travail, UC3, section 5

Section 11 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 12 : Par intérim  
M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail, UC3, section 11

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

## **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département du Haut-Rhin.

## **Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n° 2021-16 du 18 août 2021 ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

## Article 5

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 15/09/2021

Le directeur régional

signé

Jean-François DUTERTRE

### Annexe : tableau de gestion des intérimis en cas d'absence du titulaire du poste

#### Pour l'unité de contrôle 1 :

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 7	Section 2	Section 3
Section 2	Section 6	Section 1	Section 5
Section 3	Section 5	Section 7	Section 1
Section 4 : secteur Bénédicte RADREAUX	Section 6	Section 1	Section 5
Section 4 : secteur Marie-Odile GRANDMAIRE	Section 3	Section 2	Section 6
Section 5	Section 3	Section 2	Section 6
Section 6	Section 2	Section 5	Section 7
Section 7	Section 1	Section 6	Section 2

#### Pour l'unité de contrôle 2 :

UC 2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 4	Section 3	Section 5
Section 2	Section 5	Section 6	Section 1
Section 3	Section 6	Section 5	Section 4
Section 4	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 2	Section 1	Section 6

Section 6	Section 3	Section 4	Section 2

**Pour l'unité de contrôle 3 :**

UC 3	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6
Section 1	Section 8	Section 6	Section 7	Section 11	Section 5	Section 4
Section 2	Section 4	Section 8	Section 6	Section 5	Section 7	Section 11
Section 3	Section 2	Section 7	Section 4	Section 5	Section 8	Section 11
Section 4	Section 3	Section 11	Section 5	Section 7	Section 6	Section 8
Section 5	Section 4	Section 2	Section 8	Section 11	Section 7	Section 6
Section 6	Section 11	Section 4	Section 7	Section 3	Section 8	Section 5
Section 7	Section 5	Section 4	Section 11	Section 6	Section 3	Section 8
Section 8	Section 6	Section 7	Section 5	Section 2	Section 11	Section 4
Section 9	Section 6	Section 11	Section 5	Section 4	Section 3	Section 8
Section 10	Section 7	Section 8	Section 2	Section 3	Section 6.	Section 11
Section 11	Section 3	Section 5	Section 4	Section 6	Section 2	Section 8
Section 12	Section 7	Section 3	Section 2	Section 8	Section 4	Section 5

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

## **Arrêté préfectoral portant**

### **Subdélégation de signature pour les matières domaniales**

Le Préfet du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 paru au JORF du 30 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, paru au JORF du 3 avril 2019, portant nomination de M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Denis GIROUDET, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Denis GIROUDET, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 24 août 2020 sera exercée par M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, ou par M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable par intérim de la division Missions domaniales.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé, la délégation de signature conférée à M. Denis GIROUDET sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, par M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 5, 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à M. Denis GIROUDET sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, par :

- Mme Amélie GIL, inspectrice des finances publiques.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à M. Denis GIROUDET sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, par :

- M. Serge PERIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Sébastien PAFFENHOFF, inspecteur des finances publiques.

**Art. 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Pour le Préfet du Haut-Rhin,  
Le Directeur départemental des Finances publiques,

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques

Colmar, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Décision de délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées  
et les divisions Contrôle de gestion et Transformation numérique**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 1er avril 2019, paru au J.O.R.F. du 3 avril 2019, portant nomination de M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental « Risques et Audit » ;
- Mme Martine MERY-EBERLE, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Hélène BIGOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;

- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice des finances publiques (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice des finances publiques ;
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

**2. Pour la mission Communication :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe .

**3. Pour les Assistantes de direction :**

- Mme Corinne DUPRET, agente de catégorie B, et Mme Marina COULON, contractuelle, pour signer tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat de direction.

**4. Pour la division Contrôle de gestion :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division par intérim.
  - Contrôle de gestion
- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Éléonore SIBLER, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Nelly LAMMARI, agente de catégorie B.

**5. Pour la division Transformation numérique :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice des finances publiques.

**Article 2 :** La présente décision abroge celles du 24 février 2021 portant délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées et les divisions Contrôle de gestion et Transformation numérique.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques,

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE  
DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine VIARD**, administratrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **M. Hugues DEFFONTAINES**, administrateur des finances publiques adjoint et à **Mme ROUX Jocelyne**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme MARTIN Anne-Marie**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, et à **M. Christophe SAETTEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €** ;
- 5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés et dans les limites indiquées ci après, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant
Mme DENNEFELD Marie-Dominique	A	60 000 €
Mme HEINRICH Valérie	A	60 000 €
Mme MONNET Céline	A	60 000 €
M. PIERRE Stéphane	A	60 000 €
Mme RUCH Gaëlle	A	60 000 €
Mme RUELLET Julie	A	60 000 €
Mme BRAESCH Annette	B	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1er septembre 2021

Le Directeur départemental des Finances publiques

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP d' Altkirch,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme DITNER Myriam, inspectrice**, adjointe à la responsable du SIP d' Altkirch, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
GAUDEY Audrey	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAZUT Delphine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOULIN Lucie	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
FAURE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PIERSON Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ELOY Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEILER Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOULIN Arnaud	contrôleur	5 000 €	5 000 €
KAYSER Christine	agent	2.000 €	2 000 €
MULLER Christel	agent	2.000 €	2 000 €
DIEBOLT Marie-Claire	agent	2 000 €	2 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Altkirch, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**signé**

La comptable, responsable du SIP d'Altkirch,

Marie-France SIMON

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**EQUIPES DE RENFORT**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247, L257 A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. BRINGUIER Laurent	A	15 000 €	10 000 €
Mme BITSCH Valérie	B	10 000 €	8 000 €
M. FISCHER Gilles	B	10 000 €	8 000 €
Mme GILBERT Virginie	B	10 000 €	8 000 €
M. HALLUIN Mickaël	B	10 000 €	8 000 €
M. JEANTET Alexandre	B	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme SCHIBENY Katia	B	10 000 €	8 000 €
M. SPAETY Philippe	B	10 000 €	8 000 €
Mme OSTIC Sabrina	C	2 000 €	2 000 €

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie
Mme BERNHARD Estelle	B
Mme BORBOTTI Lucie	B
Mme GAUTHIER Brigitte	B
Mme GIORGINI Catherine	B
Mme HOAREAU Claudine	B
M. SZKUDLARECK Daniel	B
M. WIELGOCKI Hubert	B

### Article 3

La présente décision de délégation prend effet à compter du 1er septembre 2021.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent ces agents délégués.

Fait le 1er septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances publiques

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Colmar

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique AVENET, Inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Colmar , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRAHMIA Olivier	GURBUZ Halil	HALET JérémY
NAIGEON Danièle		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CONROY Frédérique	GODINO Frédérique	GULLY Céline
HERRBACH Agnès	LECOMTE Thibault	LHERITIER Anaïs
MERCIER Catherine	MUNIER Joëlle	ROTH Olivier
STOLZ Eliane		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BILDSTEIN Catherine	BORREGAN Frédérique	BRIFFAUT Anne-Emmanuelle
BURGHART Véronique	BURZIG Bénédicte	BUTTIGHOFFER Pascal
CIOFFI Sylviane	DAVID Kyria	FLEISCH François
GARCIA Catherine	GAUGLER Laetitia	HEIMBURGER Céline
HUMBERT Pascaline	LEFEBVRE Ambre	MAITRE Régine
MANNY Christine	MIRZOYAN Sassoun	MORICONI Dominique
MOUBARIK Sabah	PICOT Tiphanie	SALVAN Stéphanie
TARRILLION Valérie		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet .

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRAHMIA Olivier	GURBUZ Halil	HALET JérémY
NAIGEON Danièle		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CONROY Frédérique	GODINO Frédérique	GULLY Céline
HERRBACH Agnès	LECOMTE Thibault	LHERITIER Anaïs
MERCIER Catherine	MUNIER Joëlle	ROTH Olivier
STOLZ Eliane		

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

Aux agents désignés ci-après :

**NB:Je précise que les déclarations de créances ne doivent être signées que par l'encadrement A+ ou A**

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses relatives aux poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HALET Jérémy	Inspecteur	5 000€	18 mois	50 000€
NAIGEON Danièle	Inspecteur	5 000€	18 mois	50 000€
CANAQUE Martine	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
DURON Jean-François	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
FEUILLETTE Guillaume	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
FLAMBEAU Catherine	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
GINTERS Laurent	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
KELBEL Isabelle	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
MARIANI Vincent	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
PEREIRA MONTEIRO Karine	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
PARRAIN Véronique	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
WACKENTHALER Alain	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
ZINTER Martine	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
CARMONT Delphine	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€
CAVALLO Marie-Paule	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€
ZIMMERMANN Audrey	Agent administratif	1 000€	12 mois	10 000€

5°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, une délégation spéciale est donnée aux fins de signer tous les documents comptables qui sortent du service à :

BRAHMIA Olivier	GURBUZ Halil	HALET Jérémy
NAIGEON Danièle		

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Colmar, le 1<sup>er</sup> Septembre 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des  
Particuliers,

***SIGNE***

Gilles LALLEMAND

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS FONCIER**

Le responsable du Service départemental des impôts foncier de Haut-Rhin Colmar et de Haut-Rhin Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Manuel BORRAS, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable du service départemental des impôts foncier du Haut-Rhin Colmar et du Haut-Rhin Mulhouse, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Pour le SDIF Haut-Rhin Colmar	Gilles BOCK Frédéric PIETRZAK Mickaël SPECKER Tristan REY
Pour le SDIF Haut-Rhin Mulhouse	Frédéric PIETRZAK

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pour le SDIF Haut-Rhin Colmar	Jean-Luc BIRCKEL Cécile GANGLOFF Pierre GIROD Élisabeth LISSE Pascale MEYER Jean PARIS
-------------------------------	---

Pour le SDIF Haut-Rhin Mulhouse	Alain GRATARD Michelle POPPE
---------------------------------	---------------------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Pour le SDIF Haut-Rhin Colmar	Ghislaine BILLON Patrick BOESCHLIN Marlène GRADIT Sandra KARADUMAN Jean-Marc MICHALAK Bertrand PONTAROLLO Marie-Paule REMOND
-------------------------------	--

Pour le SDIF Haut-Rhin Mulhouse	Corinne BENSEDIRA Johan BONNEL Marie-Josée DECK Alexandre GOUSSET Isabelle JOUANIN Roland KRAFFT Véronique MILLI Sabrina OTSMANE Joëlle UNFER Line WEISSEBERGER
---------------------------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Pour le SDIF Haut-Rhin Colmar	Élisabeth LISSE
-------------------------------	-----------------

Pour le SDIF Haut-Rhin Mulhouse	Michelle POPPE
---------------------------------	----------------

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Mulhouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La responsable du service départemental  
des impôts foncier,

**SIGNE**

Florence CLAVEL

Inspectrice principale des Finances publiques



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-60 du 8 septembre 2021  
portant application du régime forestier  
à une parcelle appartenant à la commune de WETTOLSHEIM**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU Les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la commune de Wettolsheim en date du 16 juillet 2021,
- VU l'avis favorable de l'office national des forêts,
- VU le plan des lieux,
- VU le procès-verbal de reconnaissance préalable,
  
- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le régime forestier est appliqué à la parcelle cadastrée section 05 n°69 au lieu-dit « Augustinerwald », propriété de la commune de Wettolsheim, pour une surface totale de 3,9070 ha.

## Article 2 :

Le maire de la commune de Wettolsheim, le directeur territorial de l'office national des forêts à Strasbourg et le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Wettolsheim et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 8 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

\*\*\*

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-59 du 8 septembre 2021  
portant autorisation de défrichement de parcelles boisées  
sises à KINGERSHEIM**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants,
- VU le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement,
- VU La décision ministérielle du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-203-02 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- VU le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3<sup>ème</sup> édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société KAVAK F Promotion SAS, propriétaire, enregistrée le 1<sup>er</sup> septembre 2021, complétée le 7 septembre 2021,

- VU La décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en date du 9 août 2021 et les considérations ayant abouti à cette décision,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,
- Considérant la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle de la Plaine de l'III,
- Considérant la fonction sociale remplie par les espaces boisés à l'échelle de la plaine d'Alsace, zone à forte concentration humaine,
- Considérant que les massifs boisés participent à l'équilibre biologique de la plaine d'Alsace,
- Considérant par conséquent que la surface forestière de la Plaine d'Alsace doit être globalement préservée,
- Considérant que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,
- SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> :

La société KAVAK F Promotion SAS, propriétaire, est autorisée à défricher une surface de 0,6200 ha sur le ban de la commune de Kingersheim, parcelles cadastrées section 16 n°4 pour partie de 0,1500 ha, n°114 pour partie de 0,2300 ha et n°115 pour partie de 0,2400 au lieu-dit «Obere Zelg», le restant de ces parcelles ne relevant pas de la nécessité d'une autorisation de défrichement.

### Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 1,2400 ha d'un terrain nu situé dans la région naturelle de la plaine d'Alsace ou au reboisement de 1,2400 ha d'un terrain déjà boisé mais qui serait coupé à ras. Le projet de boisement (ou de reboisement) sera obligatoirement et préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. L'agrément technique validera la préparation du sol, les essences, leurs densités, les protections contre le gibier ainsi que les éventuels dégagements pour les 5 années suivant la plantation. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivaldra à une absence de travaux. A défaut, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3, correspondant au coût d'un tel boisement.

Article 3 :

La société KAVAK F Promotion SAS dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser (devis d'entreprise signé par exemple), visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 14 260 €.

Article 4 :

La non réalisation des conditions prévues à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

Article 5 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

Article 6 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires, le maire de Kingersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Kingersheim et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 8 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

\*\*\*

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

**ARRÊTÉ du 8 septembre 2021**

**portant fixation de la date d'ouverture du ban des vendanges de l'année 2021  
pour les vins ouvrant droit aux appellations d'origine contrôlée Crémant d'Alsace,  
Alsace et Alsace grand cru**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 modifiée, relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace ;
- VU Le décret n° 2014-1069 du 19 septembre 2014 et le décret n° 2011-1373 du 25 octobre 2011 relatifs à l'appellation d'origine contrôlée « Alsace » ou « Vin d'Alsace » modifiant l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2021 modifiant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « crémant d'Alsace » homologué par le décret n° 2011-1373 du 25 octobre 2011
- VU l'arrêté du 28 mai 2021 modifiant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Alsace » ou « Vin d'Alsace » homologué par le décret n° 2011-1373 du 25 octobre 2011
- VU l'arrêté du 20 juin 2016 modifiant le cahier des charges des cinquante et une appellations d'origine contrôlées « Alsace grand cru » homologué par le décret n° 2011-1373 du 25 octobre 2011
- VU l'article D.645-6 du code rural et de la pêche maritime et notamment son article premier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU les propositions du comité régional d'experts des vins d'Alsace effectuées le 7 septembre 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

## A R R E T E

Article 1 : En exécution des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 modifiée, après avis de l'organisme de défense et de gestion et sur proposition du comité régional d'experts, les dates à partir desquelles les vendanges pourront commencer sont fixées comme suit :

Cépages donnant droit à l'appellation Crémant d'Alsace :	<b>13 septembre 2021</b>
Cépages donnant droit à l'appellation Alsace ou vin d'Alsace	<b>20 septembre 2021</b>
Cépages donnant droit à l'appellation Alsace grand cru, lieux-dits Altenberg de Bergheim et Kanzlerberg	<b>4 octobre 2021</b>
Cépages donnant droit à l'appellation Alsace grand cru pour les autres lieux-dits	<b>20 septembre 2021</b>
Cépages donnant droit aux appellations Alsace et Alsace grand cru, mentions vendanges tardives ou sélection de grains nobles	<b>4 octobre 2021</b>

Article 2 Les maires, ainsi que les autorités administratives intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes par les soins du maire et dont l'ampliation sera adressée au sous-préfet compétent.

Fait à Colmar

Le préfet,

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

**SIGNE** : Arnaud REVEL

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

**ARRÊTÉ du 6 septembre 2021**

**précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU Le règlement (UE) n°1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU l'article 302 G du code général des impôts ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de moûts et de vins, en définissant les conditions et les limites dans lesquelles ces achats sont effectués, les modalités de leur déclaration, et les conditions d'application pour les associés coopérateurs définis à l'article L. 522-1 du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement comme tels pour les années 2016 à 2020, dont notamment l'excès d'eau et l'humidité excessive ;
- VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU la circulaire du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 21 juillet 2021 demandant la mise en place d'une cellule de suivi suite aux excès de pluie ;
- CONSIDÉRANT le rapport de Météo France mettant en avant un excès de pluie de 140 à 200 % sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 8 août 2021, faisant de cette période la plus humide connue depuis les 50 dernières années ;
- CONSIDÉRANT les informations transmises par l'association des viticulteurs d'Alsace ;
- CONSIDÉRANT les informations transmises par le comité interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- CONSIDÉRANT les informations transmises par la chambre d'agriculture d'Alsace ;
- SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires du Haut Rhin

## A R R E T E

- Article 1 :** Pour la campagne viticole 2021, les communes du Haut-Rhin listée en annexe 1 sont reconnues touchées par l'épisode de pluies et d'humidité excessives du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021, susceptible d'avoir entraîné des pertes de récolte significatives de la production moyenne globale sur l'ensemble du vignoble alsacien comprenant les AOC Alsace, Alsace Grand Cru et Crémant d'Alsace et en respect des conditions de production annuelles de chaque AOC.
- Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins s'appliquent sur les communes listées en annexe 1.
- Article 3 :** Le préfet du Haut Rhin, le directeur régional des douanes, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le délégué territorial de l'INAO et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 6 septembre 2021

le préfet,

**signé : Louis Laugier**

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.**

## Annexe 1

Zone 1 : Liste des communes impactées dans le Haut-Rhin

n°INSEE	Nom de la commune
68005	AMMERSCHWIHR
68023	BEBLENHEIM
68026	BENNWIHR
68028	BERGHEIM
68029	BERGHOLTZ
68030	BERGHOLTZ-ZELL
68032	BERRWILLER
68058	BUHL
68063	CERNAY
68066	COLMAR
68078	EGUISHEIM
68111	GUEBERSCHWIHR
68112	GUEBWILLER
68122	HARTMANNSWILLER
68123	HATTSTATT
68134	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
68146	HOUSSEN
68147	HUNAWIHR
68150	HUSSEREN-LES-CHATEAUX
68155	INGERSHEIM
68159	JUNGHOLTZ
68161	KATZENTHAL
68162	KAYSERSBERG-VIGNOBLE
68180	LEIMBACH
68209	MITTELWIHR
68237	NIEDERMORSCHWIHR

n°INSEE	Nom de la commune
68244	OBERMORSCHWIHR
68250	ORSCHWIHR
68251	OSENBACH
68255	PFAFFENHEIM
68269	RIBEAUVILLE
68277	RIQUEWIHR
68280	RODERN
68285	RORSCHWIHR
68287	ROUFFACH
68296	SAINT-HIPPOLYTE
68315	SOULTZ-HAUT-RHIN
68318	SOULTZMATT
68322	STEINBACH
68334	THANN
68338	TURCKHEIM
68342	UFFHOLTZ
68348	VIEUX-THANN
68350	VOEGLINSHOFFEN
68354	WALBACH
68359	WATTWILLER
68364	WESTHALTEN
68365	WETTOLSHEIM
68368	WIHR-AU-VAL
68374	WINTZENHEIM
68381	WUENHEIM
68383	ZELLENBERG
68385	ZIMMERBACH

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**Décision n° 2021-22-BPP du 16 septembre 2021**

M. Louis LAUGIER, délégué de l'Anah dans le département du Haut-Rhin, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département du Haut-Rhin.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à M. Arnaud REVEL délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**2.1 - Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

2.2 - Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - (programme « Habiter mieux ») ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

2.3 - Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'Agence.

échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Arnaud REVEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

#### **3.1 - Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :**

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **3.2 - Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :**

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle

et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental adjoint des territoires du Haut-Rhin et à Mme Odile BAUMANN, responsable du service habitat et bâtiments durables, aux fins de signer tous les documents cités dans les articles 2 et 3 ci-avant.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué et des personnes mentionnées ci-dessus, délégation permanente est donnée à M. Olivier TARAUD, adjoint à la responsable du service habitat et bâtiments durables, aux fins de signer tous les documents cités dans :

- l'article 2 : uniquement les trois premiers alinéas du 2.1 ainsi que les trois premiers alinéas du 2.2 et le 2.3 ;
- l'article 3.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué et des personnes mentionnées ci-avant, délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc NARDIN, responsable du bureau parc privé, aux fins de signer, dans la limite de 50 000 €, tous les documents cités dans :

- l'article 2 : uniquement les trois premiers alinéas du 2.1 ainsi que les trois premiers alinéas du 2.2 et le 2.3 ;
- l'article 3.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie TOUSSAINT, adjointe au responsable du bureau parc privé, Mmes Anny DI BATTISTA, Caroline LAVALLEE, Astrid KAELBEL, Claudine OBERLE et M. Emmanuel MACIA, instructeurs à la délégation locale de l'Anah, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 8 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 16 septembre 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE HABITAT ET BÂTIMENTS DURABLES  
BUREAU RENOUVELLEMENT URBAIN ET LOGEMENT  
SOCIAL

**Arrêté n° 2021-23-BRULS du 16 septembre 2021  
portant délégation de signature**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Laugier, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,

VU l'arrêté du 3 novembre 2020 portant nomination de M. Arnaud Revel en qualité de directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et la décision du directeur de l'agence nationale de rénovation urbaine du 22 mars 2021 le nommant délégué territorial adjoint de l'ANRU,

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Jacques Bonigen en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Haut-Rhin,

VU la décision portant nomination de Mme Odile Baumann en qualité de cheffe du service habitat et bâtiments durables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

VU la décision portant nomination de M. Olivier Taraud en qualité d'adjoint à la cheffe du service habitat et bâtiments durables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Revel, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à :

- M. Jacques Bonigen, directeur départemental adjoint des territoires
  - Mme Odile Baumann, cheffe du service habitat et bâtiments durables
  - M. Olivier Taraud, adjoint à la cheffe du service habitat et bâtiments durables
- aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

### **Article 3 :**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Colmar, le 16 septembre 2021

Le Préfet  
Délégué territorial de l'ANRU

Signé

Louis Laugier



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2021-25 du 1<sup>er</sup> septembre 2021  
portant subdélégation de signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n° 2016/03 en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 qui accorde délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

**ARRETE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille MAESTRI**, directrice régionale adjointe
- **Mme Stéphanie MATHEY -BASCOU**, directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **M. David MAZOYER**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

### **Eau, biodiversité, paysages**

EBP 1 : Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

#### Protection des espèces

EBP 2 : -Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés

-Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

-Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

-Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement

EBP 3 : Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement

EBP 4 : Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5 : Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
<b>Ludovic Paul</b>	•	•	•	•	•
<b>Marie-Pierre Laigre</b>	•	•	•	•	•

<b>Karine Prunera</b>	•	•	•	•	•
<b>Anne Weisse</b>	•				
<b>Benoît Pleis</b>	•	•	•	•	•
<b>Dominique Orth</b>	•	•	•	•	•
<b>Cécile Bouquier</b>	•				
<b>Rémi Saintier</b>	•	•	•	•	
<b>Rémy Stocky</b>		•	•	•	•

### Protection des monuments naturels et des sites

EBP 6 : Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7 : Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques

EBP 8 : Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

EBP 9 : Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 : Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 : Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
<b>Ludovic Paul</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Marie-Pierre Laigre</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Anne Weisse</b>	•	•	•	•	•	•

### **Prévention des risques anthropiques**

#### Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1 : Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

PRA 2 : Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 : Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 : Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
<b>François Villerez</b>	•	•	•	•
<b>Pascale Hanocq</b>	•	•	•	•
<b>Philippe Liautard</b>	•	•	•	•

Jacques Mole	•	•	•	•
--------------	---	---	---	---

### Environnement industriel et déchets

PRA 5 : Dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6 : Validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

### Équipements sous pression

PRA 7 : Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 : Transmission des rapports d'enquête sur accident

PRA 9 : Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
<b>François Villerez</b>	•	•	•	•	•
<b>Pascale Hanocq</b>	•	•	•	•	•
<b>Philippe Liautard</b>	•	•	•	•	•
<b>Jacques Mole</b>	•	•	•	•	•
<b>Caroline Teyssier</b>	•	•			
<b>Eric Loisel</b>	•	•			
<b>Caroline Bisson</b>	•	•			

## **Transports**

### Contrôle des véhicules

TRA 1 : Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;

2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2 : Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3 : Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant

TRA 4 : Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

TRA 5 : Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 6 : Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

TRA 7 : Agréments et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agents	actes						
	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
<b>Guy Treffot</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Etienne Hilt</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Manuel Vermuse</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Patrick Karman</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Christophe Clarisse</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>François Codet</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Benjamin Benoît</b>	1 et 2	•	•	•	•	•	•
<b>Rémy Kennel</b>	1	•	•			•	
<b>Sébastien Jung</b>	1	•	•			•	
<b>Julien Biard</b>	1	•	•	•	•	•	•
<b>Fabrice Joguet-Reccordon</b>	1	•	•	•	•	•	

### Aménagement, énergies renouvelables

AER 1 : Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,

AER 2 : Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie

AER 3 : Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz

AER 4 : Actes relatifs à la fourniture de gaz

AER 5 : Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
<b>Thierry Mary</b>	•	•	•	•	•
<b>Gautier Guerin</b>	•	•	•	•	•
<b>Gauthier Boutineau</b>	•	•	•	•	•
<b>Lyne Raguét</b>	•	•	•	•	•
<b>Yves Meslard</b>	•				

### Risques naturels et hydrauliques

#### Risques et FPRNM

RNH 1 : Actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés (au titre du code de l'énergie) et autorisés (au titre du code de l'environnement)

RNH 2 : Actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (action 14 du bop 181 )

RNH 3 : Arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (action 14 du bop 181 )

RNH 4 : Actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (action 14 du bop 181 )

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
Nicolas Ponchon	•	•	•	•
Patrice Garnier	•	•	•	•
Muriel Mastrilli		•	•	•
Régis Creusot		•	•	•
Laurent Llop	•			

### Tutelle des concessions hydrauliques

RNH 5 : Instructions des redevances proportionnelles

RNH 6 : Instruction du renouvellement et octroi d'une concession :

- saisines pour avis des services y compris de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact et des autorités chargés de la gestion du domaine
- lors de l'enquête publique, saisines pour avis des collectivités et commissions mentionnées à l'article R.521-17 du code de l'énergie
- rapport sur la demande et les résultats de l'enquête.

RNH 7 : Approbation des projets d'exécution, autorisation et récolement des travaux d'établissement de la concession : pièces d'instruction de la demande y compris saisines pour avis des communes concernées et des autres services

RNH 8 : Approbation des autres travaux pièces d'instruction de la demande, saisines pour avis en l'absence de passage en CODERST (par exemple travaux d'entretien), décision administrative sur la demande rapport sur la demande au CODERST et convocation au CODERST

RNH 9 : Travaux exécutés en vue de prévenir un danger grave ou imminent : Pièces d'instruction de la demande, conclusions et communication

RNH 10 : Bornage des concessions hydroélectriques prévu au cahier des charges de la concession : instruction des bornages, signature des PV de bornage

agents	actes					
	RNH 5	RNH 6	RNH 7	RNH 8	RNH 9	RNH 10
Nicolas Ponchon	•	•	•	•	•	•
Patrice Garnier	•	•	•	•	•	•
Laurent Llop	•	•	•	•	•	•
Florent Fever	•	•	•	•	•	•
Muriel Domange	•	•	•	•	•	•
Delphine Zillhardt	•	•	•	•	•	•
Sophie Sauvagnat	•	•	•	•	•	•

### Eaux et milieux aquatiques

RNH 11 : Zones soumises à des contraintes environnementales : création et gestion des zones d'alertes, décisions

RNH 12 : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet

RNH 13 : Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux

agents	actes		
	RNH 11	RNH 12	RNH 13
Nicolas Ponchon	•	•	•
Patrice Garnier	•	•	•
Florent Fever	•	•	•
Muriel Domange	•	•	•
Delphine Zillhardt	•	•	•
Sophie Sauvagnat	•	•	•

### Activités, installations et usages

RNH 14 : Dispositions pour les opérations soumises à autorisation environnementale :  
pièces d'instruction, saisines pour avis

- rapport sur la demande et les résultats de l'enquête
- délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires, établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision
- convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels

RNH 15 : Opérations soumises à déclaration :

- pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions
- opposition à déclaration
- décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires
- transmission des décisions

RNH 16 : Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration :

- décisions relatives aux situations d'urgence
- instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives
- décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration
- instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1

RNH 17 : Autorisation unique de prélèvement : recueil de l'avis sur le plan annuel

RNH 18 : Mesure des prélèvements :

- décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué
- demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité

RNH 19 : Affectation d'un débit à certains usages : pièces d'instruction de la demande

RNH 20 : Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique :

- pièces d'instruction, visa des plans, récolement
- décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation
- demande de rétablissement du libre écoulement des eaux

RNH 21 : Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes : pièces d'instruction, consultations et communication

RNH 22 : Obligations relatives aux ouvrages :

- établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact

- décision relative aux débits minimaux temporaires

RNH 23 : Sanctions : décisions de sanctions administratives

RNH 24 : Infractions : proposition de transaction pénale et notification

agents	actes										
	RHN 14	RHN 15	RNH16	RNH17	RNH18	RNH19	RNH20	RNH21	RNH22	RNH23	RNH24
Nicolas Ponchon	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Patrice Garnier	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Florent Fever	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Muriel Domange	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Delphine Zillhardt	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Sophie Sauvagnat	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Directeur Régional



Hervé VANLAER



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-DREAL-EBP-137**

**portant dérogation à l'interdiction de récolte, transport, utilisation et cession de spécimens  
d'espèces végétales protégées**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L411-1 et L411-2 et R 411-1 à R411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU les arrêtés ministériels du 20 novembre 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national et du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc située sur les communes de Fontaine, Fousse-magne et Reppe (Territoire de Belfort) ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée par la société SODEB en date du 24 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 2 août 2021 ;

VU la consultation du public réalisée du 16 au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet qui consiste à restaurer, améliorer ou créer des prairies naturelles dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires des impacts de l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc située sur les communes de Fontaine, Fosse-magne et Reppe (Territoire de Belfort) ;

CONSIDERANT l'absence d'autre solution alternative satisfaisante pour la mise en place de prairies naturelles typiques et diversifiées ;

CONSIDERANT que le projet de récolte de semences dans des prairies exploitées ne remet pas en cause le maintien dans un bon état de conservation des espèces végétales protégées concernées et participe à l'amélioration de l'état de ces populations en les ensemençant sur des parcelles agricoles destinées à être maintenues en prairies permanentes avec une gestion favorable à la biodiversité ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de récolte, transport, utilisation et cession de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société SODEB, dont le siège est situé à La Jonxion, Patio 2 au 1 avenue de la gare TGV à Meroux-Moval (90400), représentée par Monsieur Philippe SONET, directeur général délégué.

### **Article 2 – Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de récolte, transport, utilisation et cession des espèces Petit scorzonère (*Scorzonera humilis*) et Oenanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*) en vue de l'ensemencement de ces espèces pour la création ou l'amélioration de prairies naturelles dans la région naturelle du Sundgau alsacien et belfortain dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires des impacts de l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc (Territoire de Belort).

### **Article 3 – Localisation de la dérogation**

La dérogation est accordée pour la récolte des espèces Petit scorzonère (*Scorzonera humilis*) et Oenanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*) sur le territoire de la région naturelle du Sundgau alsacien (Haut-Rhin) et en particulier Wittersdorf, Emlingen et Chavannes sur l'Etang. La dérogation est accordée pour le transport vers l'installation de séchage et de stockage à Reppe dans le Territoire de Belfort et pour le transport vers les parcelles de compensation dans le Sundgau alsacien et belfortain. La dérogation est accordée pour cession et utilisation des semences aux agriculteurs en charge des semis des prairies de compensation dans le Sundgau alsacien (communes de Chavannes sur l'Etang et Montreux – Vieux) et dans le Territoire de Belfort (ZAC de l'Aéroparc, Bermont et

Trévannes). L'utilisation de semences de Petit scorzonère (*Scorzonera humilis*) et d'Oenanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*) provenant de récoltes dans le Sundgau belfortain est autorisée en accord avec l'arrêté de dérogation à l'interdiction de récolte, transport, utilisation et cession d'espèces végétales protégées du 9 juillet 2021 pris par le préfet du Territoire de Belfort dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC de l'Aeroparc.

#### **Article 4 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions suivantes

Les prairies sélectionnées pour la collecte des semences doivent faire l'objet d'une expertise floristique par un botaniste et être reconnues pour leur intérêt floristique.

Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans les prairies récoltées ni dans les prairies semées.

Une gestion extensive des prairies semées doit être mise en œuvre : pas de traitement herbicide à la création de la prairie, pas de drainage, fertilisation modérée à nulle, chargement animal modéré, pas de fauche précoce.

Des fauches répétées peuvent être envisagées la première année, voire la suivante pour éliminer les adventices indésirables de la banque séminale des parcelles restaurées et favoriser les espèces de milieu oligotrophe à mésotrophe.

#### **Article 5 – Durée et validité de l'autorisation**

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle permet la récolte d'espèces et le semis de prairies dès l'automne 2021.

#### **Article 6 – Bilan des opérations et transmission des données environnementales**

##### **6.1 Bilan des opérations et résultats**

Le bénéficiaire transmet à la Dreal Grand-Est, service en charge des espèces protégées, durant les trois années de la dérogation un rapport annuel comprenant :

- un bilan quantitatif et qualitatif des opérations de récolte et de semis
- les modalités de semis et de gestion des prairies semées ;

Le bénéficiaire transmet à la Dreal Grand-Est, service en charge des espèces protégées, selon la périodicité des suivis prescrits pour les sites de compensation dans l'arrêté 90-2020-12-02-003 autorisant l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc :

- des relevés floristiques et phytosociologiques ainsi que des indicateurs de succès de la restauration (typicité, diversité, présence d'espèces indésirables, critères floristiques des zones humides) ;
- un suivi et une analyse spécifiques de l'évolution des populations des espèces Petit scorzonère (*Scorzonera humilis*) et Oenanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*) ;
- une analyse de l'évolution des cortèges faunistiques (espèces ciblées par les mesures de compensation mises en œuvre dans le cadre des compensations des impacts de l'aménagement de la ZAC de l'Aeroparc) au regard des opérations de gestion réalisées (ensemencements, gestion, évolution du cortège floristique)

## **6.2 Transmission des données au Système d'Information sur l'inventaire du Patrimoine Naturel**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la DREAL Grand-Est les données brutes acquises dans le Haut-Rhin dans le cadre de ce projet (inventaires préalables sur les parcelles récoltées, suivi sur les parcelles semées). Elles seront fournies sous format informatique compatible avec le standard régional SINP Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation à la précision maximale d'acquisition (non dégradée). Elles alimenteront le Système d'Information sur l'inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

### **Article 7 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 8 – Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

### **Article 9 – Exécution**

Le Préfet du département du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

À Strasbourg, le 10 septembre 2021

Pour le préfet  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement,  
Le chef du service Eau, Biodiversité et Paysages



Ludovic PAUL

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**Sites de :**

**Mulhouse**

**Thann**

**Cernay**

**Bitschwiller-lès-Thann**

**Sierentz**

**Rixheim**

**Altkirch**

**Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

## PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent tous les deux mois au directeur pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.  
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

*SIGNÉ*

## POLE FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET SYSTEMES D'INFORMATION

---

**M. Pirathees Pierre SIVARAJAH**, directeur des affaires financières, dispose de la délégation de signature pour :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du bureau des entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
  - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
  - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH

*SIGNÉ*

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH, **Mme Christelle FROGER**, directrice du contrôle de gestion, dispose de la délégation de signature pour :

- le mandatement de charges de classe 6, à l'inclusion des charges de personnel
- l'émission de titres de recettes
- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats

Signature de Mme Christelle FROGER

*SIGNÉ*

## **GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE**

### **Concours sur titres d'assistant socio- éducatif**

Le GHR Mulhouse et Sud Alsace organise un concours sur titres en vue de pourvoir au groupe hospitalier :

- **2 postes d'assistant de service social**

Peuvent faire acte de candidature :

les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service des carrières du pôle ressources humaines et formations (demande par courrier et non par mail) et doivent être déposés **au plus tard le 15 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi)** à Madame la directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, direction des ressources humaines, service des carrières, 87 avenue d'Altkirch, BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.



## **COUR D'APPEL DE COLMAR**

### **Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 04 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Éric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

#### **DÉCIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« *signé* »

« *signé* »

Éric Lallement

Nicole Jarno

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Colmar pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
NAEGELEN	Vincent	DSGJ	Directeur délégué à l’Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
NARBONNE	Stéphane	DSGJ	Responsable de la gestion des Ressources Humaines	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
NICOLAS	Alison	DSGJ	Responsable de la gestion budgétaire – marché public	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
COZIC	Morgane	DSGJ	Directeur placé sur un poste de responsable de la gestion budgétaire	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
CARON	Peggy	DSGJ	Responsable du service informatique	Signature des bons de commande	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
GALMICHE	Emmanuelle	Attaché d’administration	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande	Aucun	
BASKAN	Gulay	Secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
GEIN FIGUEROLA	Alexandra	Secrétaire administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
GEYER	Pauline	Adjoint administratif	Adjointe au Chef du Pôle budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
GOMBO-BECHIR	Djibrine	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
RAMLI	Sylvanie	Adjoint administratif	Service commun SAR	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
VOINSON	Émilie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
CADÉ	Marjolaine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
CADOT	Amandine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
LEIB	Marie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
VERMERSCH	Sophie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
KASTELEYN	Sandrine	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
MADAGASCAR	Olga	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
NEMIRI	Léa	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ALM	Patrick	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
BARRET	David	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
CRESCENT	Fanny	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
MAUVAIS	Julie	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
SUBIALI	Vincent	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint administratif	Agent du pôle Chorus	Actes de gestion sans SF	Aucun	



## **COUR D'APPEL DE COLMAR**

### **Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature**

#### **pour les actes du pouvoir adjudicateur**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près ladite cour,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-65 et suivants ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 4 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 août 2018 nommant Monsieur Vincent Naegelen, directeur des services de greffe au service administratif régional judiciaire de Colmar en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire.

#### **DECIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Naegelen, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire (DDARJ) du service administratif régional de la cour d'appel de Colmar, afin de représenter les soussignés pour tous les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ainsi que pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Naegelen, DDARJ, cette délégation de signature ne peut être exercée que par : Madame Alison Nicolas, Madame Emmanuelle Galmiche, Madame Peggy Caron, Monsieur Stéphane Narbonne, Madame Morgane Cozic, responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : un spécimen de signature des délégataires désignés à la présente figure en annexe 1.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar.

Article 5 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

« *signé* »

Eric Lallement

La première présidente

« *signé* »

Nicole Jarno

## **Annexe 1 : spécimens de signature des délégués pour les actes du pouvoir adjudicateur**

**Vincent Naegelen**

Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire

« *signé* »

**Alison Nicolas**

Responsable de la gestion budgétaire

« *signé* »

**Emmanuelle Galmiche**

Responsable de la gestion budgétaire

« *signé* »

**Peggy Caron**

Responsable de la gestion informatique

« *signé* »

**Stéphane Narbonne**

Responsable des ressources humaines

« *signé* »

**Morgane COZIC**

Directrice des services de greffe judiciaire placée

« *signé* »

**Arrêté n° 2021/G-95** fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles - session 2021 -

**La Vice-Présidente,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-27, en date du 10 mars 2021, portant ouverture du concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles - session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** : La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

ADAM Camille	AMBS Eleonore	AUBERT Célia
ADAM Magali	ANDREOLETTI Marion	AUBRY Valérie
ADNET Chloé	ANDRES Amandine	AUGER Amandine
AGUILAR Pascale	ANGONIN Patricia	AUVIE Julie
AKPINAR Saniye	AOULMI Sandie	AYMARD Willy
ALBERT Laetitia	APFFEL Melissa	AYTEKIN Siddika
ALCON Lydie	ARAS Hatice	BALL Salamata
ALOUANI Samia	ARNAUD Delphine	BANZ Victoria
ALTERMATT Marie-Noëlle	AROUA Souad	BARBIER Aurélie
ALTHERR Déborah	ASSELIN Sylvie	BARBISCH Florine

BARRAUD Nathalie  
BASLER Maryline  
BAUDIQUÉY Marlène  
BAULARD Camille  
BAUR Céline  
BAVOUX Elsa  
BELALMI Houda  
BEN AMOR Aouatif  
BENGUELLOULA Sabiha  
BENOIT Fanny  
BERAUD Camille  
BERNHARDT Maud  
BERNONVILLE Margaux  
BERQUAND Stéphanie  
BESANÇON Paméla  
BIDAL-KELLER Virginie  
BIEDERMANN Cynthia  
BIGEARD Sandrine  
BILLOTTE Aurélie  
BINET Sophia  
BLANDIN Lise  
BLAUDET Audrey  
BLAUDEZ Valérie  
BOECKLER Aurélie  
BOESINGER Marie-Caroline  
BOETSCH Héloïse  
BOHN Muriel  
BOILLON Anaïs  
BOILLOT Severine  
BOLE-DU-CHOMONT  
Ludivine  
BOSSY Manon  
BOSTVIRONNOIS Marlène  
BOUDAMA Souange  
BOUDJELAL Fatma  
BOUHLEL Noria  
BOUILLET Mathilde  
BOUKHEDCHA Davina  
BOURDENET Laurie  
BOURGEOIS Elisabeth  
BOURGOINT Laure  
BRACQ Sandrine  
BRESSON Françoise  
BREUX Lydia  
BRIMONT Katia  
BRIOT Aline  
BRIQUEZ Christelle  
BROCHARD Marion  
BRUDER Annick  
BRUNTZ Amandine  
BRUXELLE-FEYLER Charlotte  
BUFFLER Véronique  
BUGNON Manon  
BUHL Elodie  
BUHLER Sandra  
BYTYCI Barbara  
CABAUD Leslie

CANDAN Esra  
CANET Joelle  
CAQUINEAU Coralie  
CARGNINO Annie-Lou  
CARL Claudine  
CARLET Christelle  
CARNEJAC Béatrice  
CARVALHO Catherine  
CARVALHO Liliya  
CASANOVA Aurore  
CECEN Ese  
CEREZO Eléonore  
CETIN Amina  
CHABOD Noemie  
CHAPDELAINÉ Nathalie  
CHAREF Nawal  
CHARLES Jennifer  
CHARNOZ Emmanuelle  
CHATEAU Marilou  
CHEMAI Amel  
CHEMLA Thomas  
CHEVALLIEZ Pauline  
CHEVASSUS Fanny  
CHEVILLARD Marie-Ophélie  
CHOULET Virginie  
CHRISTEN Jennifer  
CICEKCI Kubra  
CLAUDEL Fanny  
CLAUSS Katia  
COHU Marine  
COLALILLO Simona  
COMTE Béatrice  
CONRATH Stéphanie  
CORDIER Bérengère  
COURANT Macha  
COURGEY Florine  
COUROUPOULA Maryline  
COUSY Aurélie  
COUTENAY Yvette  
COUTURIER Céline  
CRESPY Laetitia  
CUEVAS Cécilia  
CUINET Melanie  
CULOT Linda  
D'ISIDORO Mélanie  
DA CUNHA Claudia  
DA FONSECA Marilou  
DA SILVA Nathalie  
DAAS Samiya  
DAME Marina  
DAME Séverine  
DAMIDOT Sandrine  
DAVOINE Marjolaine  
DE SA GUERREIRO Emilie  
DE SAINT MARTIN Wanda  
DE SAINT-DENIS Carine  
DEBAIL Cynthia

DECORNY Marion  
DEFERT Aurélie  
DELOFFRE Fanny  
DELORME Thifanie  
DENECHÉ Amel  
DENERIER Céline  
DEPREDURAND Stéphanie  
DEUNETTE Stéphanie  
DEVAUX Jessica  
DI MAURO Nelly  
DIDIER Marine  
DIEUDONNÉ Hana  
DOLBEC Annabelle  
DONDELA Laëtitia  
DOS SANTOS Charlotte  
DOUGNIER Laure  
DOULOS Severine  
DREYER Laetitia  
DROUET Cathia  
DROUHOT Laury  
DROZ-BARTHOLET Severine  
DUBOIS Delphine  
DUBOIS Laurine  
DUCRET Catherine  
DUFILS Katia  
DUMONT Delphine  
DUMONT Severine  
DUPAYS Marie-Pierre  
EL M'HAMDI Noura  
ELVIRA Aline  
EMERY Alexandra  
ESCAICH Manon  
ESTHER Marie-Françoise  
FADLI Céline  
FAHY Ashley  
FAIVRE Marie-Lou  
FEINTRENY Angella  
FELIX Alexia  
FERNANDES Carole  
FERNANDES CORREIA Celine  
FERON Pauline  
FERREIRA Justine  
FINO Chloé  
FISLI Yasma  
FLAMERY Cindy  
FLUCKIGER Claire  
FLUHR Maryline  
FOESSER Angeline  
FOFANA Katy  
FOLIO Sandra  
FONTAINE Odette  
FOURNIER Claire  
FRAU Elyse  
FRELECHOUX Sandrine  
FRITSCH Sandra  
FRITZ Marie  
FROISSARD Tatiana

FROMAGEAT Maria Del Carmen	HERZOG Laura	LODTER Cassandra
GABLE Sandrine	HESSELER Aline	LOUHKIAR Charlotte
GACHARD Laureline	HIRCHENHAHN Yolande	M'HAIA Khemissa
GAIFFE Célia	HURTLIN Maeva	MACCARI Jessika
GALLECIER Annabelle	HUSEJNOVIC Selma	MACLE Angéline
GANTZER Nathalie	IANNUSO Jessica	MAHFOUF Sonia
GARCIA Caroline	IMBER Clotilde	MAIRE Valérie
GARREAU Caroline	IMHOFF Valérie	MAJIDI Asma
GARROS Celia	IZING Emma	MAKABROU Souad
GAUDILLAT Elodie	JABBOUR Elodie	MALGRAS Cécile
GENOUD Julia	JACQUARD Sandra	MANCHE Sylvia
GENRE-JAZELET Gaëlle	JAEGLI Corinne	MANGINOT Jennifer
GENSON Charline	JAMET Sueellen	MANSOURI Nehla
GEORGES BOUVARD Erika	JANSON Claudine	MARCHAND Coralie
GILBERT Vanessa	JELSCH-KLEIN Amandine	MARCHESE Justine
GIRARD Cynthia	JERKOVIC Jacqueline	MARCIANO Morgane
GIRE Maud	JOBLOT Jocelyne	MARILLY Cindy
GIROD Marion	JUCHS Sophie	MARTIN Cécile
GLESS Céline	JUIF Stéphanie	MARTIN Gaetan
GNAGNI Alicia	JUMEL Caroline	MARTIN Lucie
GOLUBKOFF Andora	JUNG Elena	MARTIN Rose
GORAL Ozlem	JUNG-PIERRE Aurelia	MARTIN-SORDET Alexia
GOSSMANN Camille	JUSKOWIAK Alexia	MASIELLO Josephine
GRAMUNT Florence	KAAG Patricia	MASLOUH Laila
GRANDMOUGIN Emilie	KADI Nathalie	MASSON Natacha
GRANDVINCENT Ghislaine	KALI Sadia	MATHEY Isabelle
GRANDVUILLEMIN Lise	KASTLER Valérie	MAURICE Méléna
GRATPANCHE Lisa	KAYSER Aline	MAUVAIS Marion
GRIENEISEN Manon	KAZ Ipek	MEFTALI Menoune
GROSCLAUDE Mélanie	KERMOUNI SERRADJ Najia	MEHLEN Christelle
GROSJEAN Céline	KESSLER Perrine	MELLOULI Samia
GROSS Véronique	KHEMAISSIA Sonia	MÉNESTRIER Rébecca
GROSSHANS Jacqueline	KIEFER Andréa	MENIGOZ Joëlle
GRÜN Florian	KLEIN Sandrine	MENNERET Anais
GUELHOULI Rachida	KLEIN Virginie	MERAT Geraldine
GUILLAUME Cyrielle	KNECHT Christelle	MERCIER Mélanie
GUR Marie	KOELLER Virginie	MERIMECHE Rabiaa
GUR Virginie	KRAEMER Laurence	MESTRE Nadine
GUTMANN Séverine	KUBLER Elodie	MEUX Morgane
GUTZWILLER David	KUZUCU Ulku	MEYER Claire
GUYON Elise	LABORIE Catherine	MEYER Stéphanie
HADZIMURTEZIC Sabina	LACHAT Laetitia	MICHAUD Isabelle
HAMAMA Sonia	LACHENMAYER Pinar	MIKES Gwendoline
HAOUAOUSSA Amel	LADJIMI Chahinaz	MIKOVIC Sonja
HARTMANN Véronique	LAEMMEL Gersomina	MILLET Virginie
HAUSSENER Maëva	LAMBERT HUMMEL Zoé	MILLIERE Aurélie
HECKEL Cathy	LAMBRICH Marina	MINGINETTE Anne
HEDJEM Wassila	LAMMENS Justine	MIRANDA Sarah
HEINRICH Isabelle	LANDMANN Mandy	MISSLIN Laura
HEINRICH Sonia	LAPLACE Sandrine	MJAMA Sandy
HEJLI Souad	LASIBILLE Audrey	MOKEDDEM Nadia
HELLEISEN Cecile	LAURET Johanna	MONESI Aurélie
HENN Laura	LAZZARONI Laetitia	MONGENET Danièle
HENRIOT Anne-Lise	LE CALVÉ Véronique	MONIER Charline
HEREDIA Linda	LECOQ Nadjet	MONNIN Fanny
HERNANDEZ Cindy	LEMIRE Emilie	MORA CORRAL Aurore
	LESCORNEL Aude	MOREAU Marie-Laure

MOREIRA DE ALBERGARIA  
Emma  
MORGANTI Oceane  
MOSBAH Christelle  
MOUILLEBOUCHE Sarah  
MULLER Cindy  
MULLER Sabine  
MULLER Véronique  
MUSIAL Lily  
NACHBAUR Alexandrine  
NARBÉY Elodie  
NASRI Chafia  
NAVIAUX Stéphanie  
NGAMA MARADET Eva  
NOEL Mallorie  
NUSSBAUMER Anita  
OKAZ Béatrice  
ORAKCI Sarah  
OSEI Zion-Rose  
OSTMANN Emma  
OTT Laura  
OUAKAF Horia  
OUCHENANE Pauline  
OUDINA Stéphanie  
OUERHANI Sarah  
PAGOT Myriam  
PAHIN-MOUROT Ashley  
PALUMBO Sabine  
PARRET Nadege  
PATOIS Camille  
PAULIEN Alice  
PEDALINO Enzo  
PELLEGRINO Cassandra  
PELLETIER Nathalie  
PELLETIER Thomas  
PELLICCIA Audrey  
PEQUIGNOT Magda  
PEREIRA Coralie  
PEREIRA DEJARDIN  
Clémentine  
PÉRIN Nathalie  
PERRIN Sandra  
PETIPAS Béatrice  
PETIT Emmanuelle  
PETITJEAN Béatrice  
PETREMAND Véronique  
PIERRE Elodie  
PIGATTO Priscilla  
PINHEIRO Lara  
PLANET Sarah  
PREISS Océane  
PUJOL Hélène  
QUESTE Laura  
QUIGNON Coralie  
RABIA Linda

RACINE Anna  
RAHIL Fatima  
RAMIRO Adeline  
RAMPANT Stéphanie  
RASORI Chloé  
RATTONI Marie  
REICH Evelyne  
REMY Kathy  
REVERON Sandrine  
RÉVILLION Sarah  
RIBAC Raphaële  
RIBEREAU Annabelle  
RICHARD Clara  
RICHARD Sébastien  
RICHARD Véronique  
RITTER Julie  
RODRIGUES Emilie  
ROELLINGER Aline  
ROLLÉE Charline  
ROLQUIN Vanessa  
ROTHLISBERGER Angelique  
ROULAND Morgane  
ROY Isabelle  
ROZAI Stéphanie  
RUER Eve-Lyse  
RUETSCH Fabiola  
RUNSER Nathalie  
SAID ATTOUMANI Radhuya  
SAILLARD Chantal  
SALOMON Danaé  
SALOMON Maud  
SANSIG Delphine  
SAUNIER Adeline  
SAYLOU Hayat  
SCALCO Ghislaine  
SCHAEDELIN Corinne  
SCHAMME Annick  
SCHERLEN Perrine  
SCHLICKLIN Emilie  
SCHMITT Virginie  
SCHNEITER Léonie  
SCHOELLKOPF Barbara  
SCHUMACHER Marie  
SCHUMM Isabelle  
SCHURRER Véronique  
SCHWEIGER Sandra  
SEILER Pauline  
SÉNÉ Francette  
SENHAJI Rahima  
SERVO RUIZ Morgane  
SIMONUTTI Laetitia  
SKORACKI Mylène  
SOEHNLEN Sylviane  
SOLBIAC Marina  
SONET Isabelle

SONNTAG Laura  
SOUSA Célia  
SPAETER Malika  
SPERISSEN Sylvie  
SPIESS Cécile  
STAUB Chantal  
STEINER Dominique  
STIEGLER Sophie  
STUDER Odette  
TASCA Valentine  
TAVERNIER Camille  
TETARD Juliette  
THAMI Céline  
THIEBAUD Laëtitia  
THIEBAUT Valérie  
THUEILLON Solène  
TISSERAND Marie  
TOUHARA Outhalack  
TOURNIER Fanny  
TRAJKOVSKI Maja  
TRAORE Virginie  
TRIPONNEY Dolorès  
UBEDA Barbara  
UNAL Tullay  
VALLIERE Christine  
VAUTHERIN Audrey  
VERNIER Carine  
VERNIER Lisa  
VIGNAUD Odile  
VOEGLIN Gabrielle  
VORBURGER Aude  
VUILLEQUEZ Véronique  
VUILLET Pascaline  
WANNER Mireille  
WATEL Alix  
WEBER Carine  
WEINZORN Laure  
WENDLING Martina  
WERLE Véronique  
WEYERS Virginie  
WIEMERT Julie  
WINKLER Virginie  
WINTERHOLER Marthe  
WOLF Angélique  
WOLFERSPERGER Sarah  
ZEIGER Brigitte  
ZERIC Emira  
ZICCARDI Muriel  
ZINCIR Oznur  
ZUCCA Anne

**Art. 2** : La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

ACKERMANN Chloé	DREYER Laetitia	MAGEY-FRITSCH Laetitia
ALBIETZ Marina	DUMONT Severine	MANCHAUD Diana
ANDRE Nadia	EHRET Sandrine	MARCK Chrystel
ANDRES Amandine	EL MAYSOUR Ilham	MARTIN Cécile
ANDREY Mireille	ENDERLIN Jérémy	MARTIN Rose
ANGONIN Patricia	ENGGASSER Françoise	MARTIN Nathalie
ANTOINE Laetitia	ESCAICH Manon	MARTINS Rachel
AQUIL Khadija	FAIVRE Caroline	MATROUGUI Nacera
ARMILLEI Nathalie	FISCHER Cecile	MERCIER Sandra
AUBRY Anaïs	FLACH Loredana	MERCIER Morgane
AYMARD Willy	FLUHR Maryline	MICHELET Jennifer
BANNEROT Sandrine	FOESSEL BAZIN Alexandra	MIEHE Valerie
BARI Sandrine	FOHRER Anne-Sophie	MIRAT Céline
BEAURAIN Béatrice	FREUND TEMPORINI Jessica	MONFERME Véronique
BECKER Aurore	FUCHS Marion	MULLER Estelle
BEURRIER Fanny	GAUDICHOT Valerie	MULLER Virginie
BILLOD Amandine	GAUDRY Violène	MULLER ARNOLD
BLECHSCHMIDT Catherine	GENET Mélanie	Emmanuelle
BLOT Annie	GEY Nadia	NACHON Rachel
BOIVINEAU-SCHEFFEL Anne	GIRARDOT Corinne	NEFF Katia
BOLE Emmanuelle	GODDE Fanny	NUNES Aurélie
BORNE Fanny	GOUT Marjorie	OREILLY Claire
BRESSON Jennifer	GRANDMOUGIN Emilie	OTT Sandrine
BRETZ Hélène	GRIENEISEN Manon	OTTMANN Camille
BRIAND Fanny	GRIME Anaïs	PABST Rachel
BRIE Christelle	GUILLAUME Florence	PAROL Amandine
BRIMONT Katia	HABE Sandrine	PELLICCIA Audrey
BULLY Angélique	HAEFFELIN Bianca	PERETTA Aurelie
BYTYCI Barbara	HAKKAR Imen	PERRARD Catherine
CABAUD JAVOUREZ Magaly	HANK Louisa	PERRON Celine
CARL Claudine	HANNAUER Elodie	PETITDEMANGE Laurie
CARVALHO Nelly	HEINRICH Sonia	PETREMAND Véronique
CHALOYARD Karine	HENN Laura	PIAT Joséphine
CHARNOZ Emmanuelle	HERSBERGER Marie	PIERRON Élodie
CHEVALLEY Amandine	HIRCHENHAHN Yolande	PINTUCCI Géraldine
CHEVILLARD Marie-Ophélie	HOROZ Tulay	POIROT Cindy
CHIHEB Malika	JAMET Sarah	POLY Estelle
CONTRERAS Sylviane	JUGIE Laura	PORTET Sylvie
COSTANZO Justine	KAMIERZAC Christel	POSEZ Aurélie
COUROUPOULA Maryline	KERN Marie	POURET Mélanie
COURTOT Fabienne	KHALDI Sauraya	PRODHON Sandrine
COURVOISIER Cindy	KIYAL Amal	PRUDHOMME Emmanuelle
DA SILVA Charline	KLEIN Fiona	QUESSADA Emmanuelle
DAVID Sarah	KLEIN Pauline	RABOLIN Audrey
DE COLOMBEL Erminia	KNECHT Christelle	RAHIL Fatima
DE FREITAS Annabelle	KOCH Laetitia	RAMIRO Laetitia
DE VIVEIROS Elodie	KOELL Adeline	REICH Evelyne
DECAILLOZ Fanny	KRUST Nathalie	REMETTER Véronique
DEFORSET Sandrine	LAINÉ Eliane	RIBSTEIN Julie
DENERIER Céline	LAYDU Elise	ROTA Laura
DEVILLERS Emillie	LEHMANN Johanna	ROUSSEY Marion
DIDIER Marine	LIEFFROY Anaïs	RUFF Céline
DOGAN Siddika	LOUVET Edwige	SAILLIOT Marion
DOMINIQUE Francette	MAAFOUNE Aicha	SALA Pauline

SALDANHA Céline  
SALOMON Maud  
SALVADOR Elodie  
SCHMITT Valerie  
SCHOELLKOPF Barbara  
SCHULTZ Nadine  
SCHURRER Véronique  
SCHWOB Ingrid  
SIRE Mélody  
SIX Nathalie

STEHLIN Aurélie  
STIRN Amélie  
STREICHER Muriel  
SUTTER Virginie  
TABET Fatima  
TAIBI Leïla  
TAMRABET Nissa  
TISSIER Mélanie  
TOK Sibel  
VACHON Sandrine

VISAGE Audrey  
VIVIERS Elsa  
VORBURGER Aude  
VUILLEMOT Julie  
VUILLIER-DEVILLERS Isabelle  
WANNER Mireille  
WENTZEL Barbara  
WIEDEMANN Anais  
ZUMBIEHL Fanny

**Art. 3 :** La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours de 3<sup>ème</sup> voie donnant accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

ARDITO Sandrine  
ARIANO Sandrine  
BARBIER Nathalie  
BARI Sandrine  
BAU Séverine  
BEDNAROWICZ Aurore  
BRASSEUR Marie Madeleine  
CARVALHO Catherine  
CHAPATTE Nadège  
CHEVRIER ROBERT Christelle  
DERLY Marine  
DHOME Angélique

DUFILS Katia  
EHRET Sandrine  
ELHANI Jessica  
FAEDY Emilie  
FRELECHOUX Sandrine  
GREFFIER-THEVENIN Aline  
GUILLAUME Florence  
KARAKUS Senay  
KAYA Pauline  
KINDT Christelle  
MESSMER Sophie  
MICHELIN Jennifer

MIRLIN Paméla  
MISLIN Julia  
MONTANI Jessica  
PETER Christelle  
RASORI Chloe  
SCHULTZ Nadine  
SIMONUTTI Laetitia  
SPENLE Lila  
SUTTER Marion  
WALLISER Gwendoline  
ZAUNER Adeline  
ZEIGER Brigitte

**Art. 4 :** La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours donnant accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

*Concours externe :*

BATTAGLIA Eleonore  
BERTIN Kelly  
BOILLOT Ophélie  
BRENGARTH Laetitia  
BRU Martine  
CASSARD Emilie  
DELUNG Sarah  
DUCHESNE Déborah  
DURTSCHER Virginia  
ESER Sevim  
FEHR Amandine  
FOURCAUDOT Justine  
GORRIS Stephanie  
GREFFIER-THEVENIN Aline  
JACQUET Lolita  
JULIEN Nadège

KADDA Maïssa  
LOZANO Valentine  
MATHLOUTHI Manel  
MESREF Amara  
MOEGLIN Gabrielle  
MONTANI Jessica  
MULSANT Séverine  
PARMENTIER Lauriane  
SCHMITT Myriam  
SMAHI Assia  
VUILLEMOT Elodie  
WEIBEL Emilie  
WEISSGERBER Laura

ALBERT Laetitia  
BA N'deye  
BACHIR Laetitia  
BEN HADHOUM Hayat  
HADDAD Nabira  
DURUPT Marie  
DUVAL Pauline  
JAMET Sueellen  
OLIVIER Kristell  
REITER Fabienne

*Concours de 3<sup>ème</sup> voie :*

/

*Concours interne :*

**Art. 5 :** La liste ci-dessous correspond aux candidatures initialement rejetées. Toutefois, ces candidats restent admis à concourir à la session 2021 du concours donnant accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :

*Concours externe :*

AUROY Huguette  
BAALA Fatiha  
BECKER Aurore  
BEURRIER Fanny  
BRASSEUR Marie Madeleine  
CHEVRIER ROBERT Christelle  
COLIN Laurence  
DE FREITAS Annabelle  
DI MAURO Léa  
HANK Louisa  
KINDT Christelle  
KIYAL Amal  
LAZZAROTTI Bianca  
MARQUES DA SILVA FIGUEIRAS  
PICO Euridice  
PORTET Sylvie  
SAID Marion  
SIRE Mélody  
THIRION Marcelline

*Concours interne :*

ADNET Chloé  
ADNET Sabrina  
BACHELET Morgane  
BARTHEL Judicaelle  
BOULGHOBRA Nadia  
BOUTESFIRA Laure  
BRIEDEL Laura  
CARIKCI Selma  
CHEVRIER ROBERT Christelle  
DIEUDONNÉ Hana  
DODY Florian  
DORNIER Annie  
DUFILS Katia  
GIRARD Cynthia  
GUR Marie  
HERNANDEZ Cindy  
HOFFMANN Angelique  
JOLY Mary Line  
KAOUANE Leila  
KUZUCU Ulku  
LELIEVRE Lea

LEMBLE Claire  
MOUTOUSSAMY Laetia  
NASRI Chafia  
RIEHS Sophie  
SCHAEDELIN Corinne  
SCHEMMEL Jennifer  
SEMATI Sabah  
SILOU Nadège  
TISSERAND Marlyn  
ZICCARDI Muriel  
ZURBACH Nadia

*Concours de 3<sup>ème</sup> voie :*

CINAR Sevin  
HOFFMANN Angelique  
POLY Estelle  
RUFF Céline  
VERNIER Lisa  
VILAIN Evelyne

**Art.6 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 13 septembre 2021

« Signé »

Monique MARTIN  
Adjointe au Maire de Munster

**Arrêté n° 2021/G-96** fixant la liste des candidats admis à se présenter  
au concours de Rédacteur territorial - session 2021

**La Vice-Présidente,**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-12 du 4 février 2021 portant ouverture du concours de rédacteur territorial - session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** : La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours externe donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

AGOSTINI Alice	BALANDRA Ilona	BENOIST Céline
AIME Coline	BALTAZAR Sylvia	BENSOUNI Mina
AKAMBA MONTI Marie Francette	BANGEL Emeline	BERGIER Ambroise
ALIBERT Bérangère	BAPST Tiffany	BERINGER Virginie
ALLONSIUS Bérangère	BAPTISTA Clarisse	BERNANOS Sabrina
ALTHAUS Lucas	BARBIER Anaëlle	BERSINGER Melanie
ANCORA Sandrine	BARTHOD Emmanuelle	BERTHO Claude
ANDOLFATTO Noémie	BASTIEN Joël	BERTON Agathe
ANTOINE Claire	BATHELOT Marilynne	BERTRAND Julien
AREND Samah	BATISTA Laureen	BEUTEL Aurelie
ARIANO Clara	BAUDET Alizée	BICH Marie
ARNAL Catherine	BAUDIQUÉZ Agathe	BIECHLER Valentine
ARNOUX Lucine	BAUMANN Mylène	BLANCK Thomas
AUTECHAUD Christine	BECCUCCI Valerie	BLENNER Camille
AVOL-LEFETZ Claire	BECKER Gülseren	BOERNER Sandra
AYDIN Aslihan	BENLIL-MACHEROWSKI Agathe	BOETSCH Cyrielle
		BOHRER Elodie

BOICHUT Sophie  
BOJENS Charlotte  
BONVALOT Nathalie  
BORGETTO Veronique  
BOUMA Marion  
BOUMJAH D Blandine  
BOUR Gilles  
BOWE Adeline  
BOXBERGER Antonin  
BRALANT Christelle  
BRETZ Laura  
BRIDOUX Aurelien  
BROCARD Leslie  
BRONNENKANT Fanny  
BRONNER Vincent  
BROQUARD Léa  
BRUBACH Céline  
BRUGNONI Charlotte  
BUHEL Ludovic  
BULLE Charline  
BURKHALTER Marie  
CAHUET Fanny  
CALLANQUIN Thomas  
CANEHAN Sandra  
CANTALUPPI Marine  
CARVALHO Maxime  
CASAGRANDE Jennifer  
CASBONNE Jean-Baptiste  
CASTELIN-LERAT Lucie  
CAYE Justine  
CECCONI Anaïs  
CERBELLAUD Alexis  
CHARPENTIER Alexandra  
CHARPENTIER Marie-Julie  
CHERRADI Naziha  
CHEVALIER Anne-Laure  
CHEVALLEY Mélanie  
CHRISTMANN Laura  
CIPLAK Ayhan  
CISSE Dalloba  
CIVADE Léandra  
CLOCHEY Amélie  
CLOYSSIL Sandrine  
COELHO Mélissa  
COLL Anaëlle  
COLLOT Alicia  
COLSON Mathieu  
CORNEC Sophie  
COURRAUD Crystèle  
CRETIN Françoise  
CRISTIANI Manuela  
CRISTIANI Marco  
CUCHE Anne  
CUIRASSIER Mélia  
DA CONCEICAO Celine  
DAILLET Elodie  
DAMBACH Cécile

DARSTEIN Lucile  
DAVAL Sandrine  
DE ZOTTI Julie  
DEBUS Carole  
DELERS Marine  
DENIS Clémence  
DENISET Thomas  
DEROUAND Lucie  
DERRIEN Anaëlle  
DHELLIN Manon  
DIEBOLD Suzanne  
DIETLIN Timothé  
DILLENSEGER Joée  
DIOP Marie Anita  
DOENLEN Michel  
DOLIGNON Audrey  
DOUVIER Stéphanie  
DROITECOUR Léa  
DROMARD Laurine  
DUBOUCHET-ERASIMUS  
Jean  
DUMAY Özüm  
DUPONT Clément  
DUSSART Carole  
DUVAL David  
DUVAL Marine  
ECKERT Amandine  
EDEL Emilie  
EKINCIER Cennet  
ERDEN Muhammed  
ERNST Gaël  
ESCAICH Anaïs  
FABY TAGLANG Virginie  
FARIA Lydie  
FENAUX Audrey  
FERNBACH Delphine  
FIQUET Ludivine  
FIRER Lionel  
FLORIAN T Emilie  
FOISSET Sophie  
FORESTIER Maeva  
FRANK Laura  
FRECHIN Angélique  
FREDERIC Sophia  
FREPPÉ Claire  
FRISON Jordan  
FRISON Morgane  
FRITZ Tania  
FRUTOS Jonathan  
FUCHS Mylène  
GAECHTER Audrey  
GAILLOT Emilie  
GALMICHE-  
VANCAUWENBERGE Céline  
GANTNER Cédric  
GAUMEL Rachel  
GAUTHIER Stéphanie

GAY Mélanie  
GAZZETTA Audrey  
GEBEL Maryne  
GEHLEN Loïc  
GERARD Anaïs  
GERHARD Aurélie  
GHRIBI Sana  
GIANNUZZI Lucca  
GIANNUZZI Sandro  
GIAUMÉ Margot  
GICQUEL Floriane  
GIRARDIN Violaine  
GISSELBRECHT Quentin  
GODOT Aurore  
GOGEL Sylvie  
GOLLENTZ Valérie  
GOMES Rosalie  
GONCALVES Laetitia Anne  
Angèle  
GONZALEZ Lindsay  
GOUNANT Elvire  
GOURDON Wilfried  
GRAEFFLY Samira  
GRAFF Eponine  
GRANDGIRARD Justine  
GRANDPERRIN Manon  
GRANON Hubert  
GRATHWOHL Marie-Laure  
GROSS Eugénie  
GROSSMANN Valérie  
GRUAUX Enzo  
GRUNER Marie  
GRUSS Aurélie  
GUEBHARDT Simon  
GUERY Maëlle  
GUGELMANN Valérie  
GUSTIN Noémie  
HAIM Elodie  
HAMD I Margot  
HAMMOU AMAR Mounia  
HANUSA Nadia  
HARROUS Asmaa  
HEINRICH Charline  
HEITZ Marjorie  
HEMMER Sharon  
HEMMERLE Léonore  
HERMANN Virginie  
HERRMANN Coline  
HIEBLER Camille  
HINZ Géraldine  
HOCHARD Manon  
HOERLE Géraldine  
HOPPENKAMPS Sarah  
HOUPERT Jérémy  
HUART Fanny  
HUBER Delphine  
HUBER Sonia

HUNZINGER Claudia  
ICTERS Morgane  
IHIHI Fatima  
JABBOUR Lucien  
JACKY Arthur  
JACQUELIN Clara  
JACSON Michaël  
JAFFREZO Killian  
JAMBON Jessica  
JANICOT Aurelie  
JAOZANDRY Onella  
JEANPETIT MIGNOT Mélanie  
JENOUDET Cathy  
JESEL Pauline  
JOLICOR Laetitia  
JOLY Sylviane  
JOUFFROY Marie  
JUAN Véronique  
JUNG Gauthier  
JUNG Laurent  
KAMMERER Sophie  
KEMPF Gabrielle  
KEMPF Laetitia  
KERN Mélody  
KIRMANN Pauline  
KLAEYLÉ Odile  
KLEIN Nicolas  
KLEIN Sandrine  
KLIPFEL DORN Violaine  
KNITTEL Mélodie  
KOHN Christelle  
KOUSKOFF Pierre  
KRIEGER Julie  
KUDER Camille  
KUNSTLER Alexandre  
LAEMMEL Manon  
LAMBERT Carine  
LAUNAY Fabienne  
LE ROMANCER Bastian  
LEBER Maureen  
LECLERCQ Clotilde  
LECLERCQ Manon  
LEDEUR Mathilde  
LEFRANCOIS Anne  
LEMEUR Frédéric  
LIENHARDT Marie  
LODOVICHETTI Laurine  
LOSTETTER Sandra  
LUCIER-CANALE Violaine  
LUTZLER Manon  
MAHON Jennifer  
MAILLARD Sandrine  
MAIRE Juliette  
MAITRE Sébastien  
MALVOISIN Astrée  
MARCHAND Julien  
MARIEY Jérôme

MARIOTTE Apolline  
MARTIN Auriane  
MARTIN Pauline  
MARTZ Lucie  
MASSON Hélène  
MATHIAS Adeline  
MAZOYER Kévin  
MEFTALI Naura  
MELZI Adeline  
MENDELIN Céline  
MENNOUCHE Stephane  
MERCK David  
MEYER Pauline  
MEYNIER Elvire  
MICHAILLE Antoine  
MICHEL Sarah  
MOKRY Keyvan  
MORIANI Magali  
MOSSER Lauriane  
MOUINDOU Hasna  
MOUTENET Marlène  
MULLER Laure  
MULLER Marion  
MULLER Marion  
MUNSCH Cécile  
N'DIAYE Aïcha  
NAFFZGER Jenny  
NAPPEZ Feroudja  
NESSLER Muriel  
NETH Cyril  
NGUYEN Thi Ngoc Chan  
NIGRO Sandra  
NOBLES Audrey  
NOBLET Cathy  
OHREL Manon  
OLIVERI Francesca  
OSMAN Stéphanie  
OUDIN Maëva  
OZEKEN Gizem  
PEPIN Laure  
PERNIN Mélanie  
PERRIN Laura  
PERROT Elise  
PERROUD Pauline  
PETER Perrine  
PETIT Frédérique  
PHILIPPE Gaëlle  
PIERRON Lisa  
PISPISA Ornella  
PISTOLET Audrey  
PLAISANCE Julie  
PLUWAK Julie  
POIREL Juliette  
POIREY Mélanie  
POIROT Isabelle  
POUZIN Mélanie  
PREAUDAT Johanne

RABEMANANTSOA Andi  
RALISA Lisihery  
RAMIHONE Rija  
RAMIS Leonard  
RAOUL Charlotte  
REBMANN Océane  
REBMANN Odile  
REEB Mariette  
REHALEM Audrey  
REIHANIAN HADANY Aregue  
REINDERS Zélia  
REINLEN Véronique  
REIS Kristina  
REMACHE Djana  
REMBUSCH Elisabeth  
REMY Charlotte  
REMY Petronela  
RENEL Adeline  
RIEBEL Julie  
RIMMELY Sylvie  
RINGEISEN Marie  
ROBAKOWSKI Clémence  
ROCHDI Sophie  
ROPELÉ Anthony  
ROTH Sandra  
ROUX Myriam  
ROUY Olivia  
ROY Damien  
RUDOLF Arnaud  
RUEF Dominique  
RUFENACHT Fleurine  
SALINGUE Adlyne  
SALMI Majda  
SAMEDOVA Zahra  
SANVIDO Jessica  
SCHAAL Angélique  
SCHAAL Sylvain  
SCHATZ Elsa  
SCHEBACHER Cécile  
SCHERB Marie-Claire  
SCHILDKNECHT Romain  
SCHILLING Laurène  
SCHLOSSER Alain  
SCHMITT Aurore  
SCHNEIDER Alicia  
SCHNEIDER Laura  
SCHNEIDER Léa  
SCHNELLER Marion  
SCHOEBEL Delphine  
SCHOELCHER Claire  
SCHOTT Floris  
SCHROETER Angélique  
SCHULTZ Cindy  
SCHULZE Maximilian  
SCHWARTZ Charlotte  
SCHWARTZ Muriel  
SELAME Natalia

SERRANO Julien  
SERRE Carine  
SIAUVE Mélinda  
SIMON Pierre  
SOUNDARAMOURTY Savita  
SPAETY Florian  
SPINDLER Myriam  
STACKLER Céline  
STENGER Pamela  
STEYER STRIBY Elodie  
STOKY Céline  
TABBOU Maud  
TAHERY Géraldine  
TALUREAU Fanny  
TAMBUTET Marie  
TARBY GAURIER Juliette  
TERVEL Paul  
TETART Aline  
THERVILLE Coline  
TIRAND Emilie  
TOURNIER Anaëlle

TOURNIER Timothé  
TRAORE Sira  
TREVE Alexia  
TRIPONNEY Charlène  
UTZ Clara  
UZUNOVA Ozlem  
VALDMAN Cécile  
VANLANDE Alexandra  
VERNEL Audrey  
VIDAL Nathalie  
VIGNERON Jonathan  
VILLANI Marie-Jo  
VILMINOT Audrey  
VOGEL Léa  
VOGLEVETTE Nathalie  
VOGT Adeline  
VONIEZ Sarah  
VOURRON Laura  
VUILLIER Julien  
WALZER Alicia  
WANNER Coralie

WEBER Emilie  
WEBER Floriane  
WEHRLE Virginie  
WEHRLÉN Katy  
WEIDNER Claire  
WEINBRENNER Sophie  
WEISLOCKER Leslie  
WELKER Celine  
WINTERGERST MANGA  
ESSOUMA Marie  
WISNIEWSKI Karla  
WOOCK-SPIESS Hélène  
WUEST Justine  
YASUMA Marie-Anne  
YILMAZ Melek  
YUNG Shani  
ZAEGEL Laura  
ZEHLER Joseph  
ZILL Samantha  
ZIMMER Alina  
ZIMMERMANN Thomas

**Art. 2** : La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours interne donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

AARON Tatiana  
ABDELALI Chaouki  
ABDELLI Ismahan  
ACHOUR BOUAKKAZ Salima  
ACKERMANN Anne-Aymone  
ACKERMANN Elodie  
AFFOLTER Céline  
AISSAOUI Malika  
AIT-TALEB Sofiane  
AKKUS Sakine  
ALAVOINE Nelly  
ALFARELA Maria-Irène  
ALTHERR Magali  
AMRANE Habiba  
ANAI Saïda  
ANDELFINGER Florence  
ANDRÉ Delphine  
ANTONY Stéphanie  
ANTUNES Emeline  
ARBEY TOURNIER Sylvie  
ARLEN Christelle  
ARNOULD Audrey  
ARTZ Nathalie  
ATAMNA Nora  
AYRED Fatima  
AZROU - ISGHI Dalila  
AZZOUC Karim  
BA Fatoumata  
BACHMAIR Sandrine  
BAHL Nathalie  
BALBOA Nadine

BALIVET Angélique  
BALLIOT Corinne  
BALTZINGER Alexandra  
BARTHELME Déolinda  
BARTIER Sigolene  
BASSAND Laurence  
BATTAGLIA Camille  
BAUER Émilie  
BAULINET Anaïs  
BAUMGAERTNER Delphine  
BAZIN-MERLET Cécile  
BÉGARD Caroline  
BEGAT Delphine  
BEHRA Virginie  
BELMOURI Karine  
BENAÏSSA Catherine  
BENGOLD Valérie  
BENKHAIRA Nathalie  
BENSLIMANE Shirley  
BENTZ Aurore  
BERGEON Catherine  
BERINGER Pauline  
BERNARD Laurence  
BERNARDIN Vanessa  
BERNHARD Caroline  
BERRA Marie-Laure  
BERRING Bérénice  
BERRY Antoine  
BERTHEL Boris  
BERTHELOT Perrine  
BERTHON Yvelise

BESSIERE Annick  
BETZINGER Coralie  
BEYER Helene  
BICH Caroline  
BICHEBOIS Pascale  
BICHLER Camille  
BIDAULT Célia  
BIELLMANN Catherine  
BIENFAIT Julien  
BIENFAIT Fabienne  
BIETH Nathalie  
BIGAND Fanny  
BILGER Clélie  
BIRRER Lucile  
BITTERLIN Anne  
BLANC Amandine  
BLONDEL Marie-Hélène  
BODIN-BERNA Isabelle  
BOEGLIN Jean  
BOEHM Gwendoline  
BOESINGER Sandrine  
BOIVIN Carine  
BOJOUROVA Tania  
BONGIOVANNI Anne-Charlotte  
BONIJOLY Sophie  
BONNET Laurence  
BONVALOT Sabrina  
BOOTZ Maryline  
BORNOT Vincent  
BOUANAKA Imane

BOUCHARD Carmela  
BOUCHATON Valerie  
BOUDGOUST Audrey  
BOUDJEMA Séverine  
BOUHADJELA Sabrina  
BOUIX Fabienne  
BOULAY Céline  
BOURAHLI Zohra  
BOUREAU Carole  
BOURGEOIS Sandrine  
BOURGEOIS Laetitia  
BOURIANT Florence  
BOURLETT Abla  
BOURMAUD Sonia  
BOUVERET Marlène  
BOYER Nathalie  
BRAND Caroline  
BRANDTNER Géraldine  
BRANGER Tiffany  
BRAUNSTEIN Sophie  
BRAZZO Martine  
BREFI Julie  
BRENDE Muriel  
BRENGARD Matthieu  
BROCARD Maud  
BROGLY Delphine  
BROQUARD Claire  
BROSIUS Mariana  
BRUA Johanna  
BRULISAUER Myriam  
BRUNSTEIN Aurélie  
BRUNSTEIN Isabelle  
BUGNON Sébastien  
BUREL Myriam  
BURG Aurélie  
BURGER Florian  
BURT Elisabeth  
CAILLET Florence  
CAMILOTTI Léa  
CARDEY-PAGE Camille  
CARITÉ Marie-Laure  
CARRAS Isabelle  
CARREZ Sabrina  
CARRIERE Aurélie  
CARTAYE Marie Josette  
CASABONA Delia  
CASELLA Emmanuelle  
CAULLEE Angela  
CAVALERI Angelo  
CAVALOTTI Sandrine  
CECCARONI Anne  
CHABRIER Monique  
CHAMBIT Habdollah  
CHAPUIS Sarah  
CHAPUIS Marie-Laure  
CHARBONNIER Sophie  
CHARPILLET Carole

CHAUMEIL BELBEKHTAOUI  
Emilie  
CHAUVIN Séverine  
CHEVALIER Solène  
CHINKARENKO Karine  
CHIPPEAUX Sabrina  
CHRIST Valérie  
CHRISTEN Fanny  
CHTIBI Sayda  
CIM Canan  
CLASS Olivier  
CLAUDON Sylvie  
CLERGET Julie  
COLBERT Isabelle  
COLIN Angeline  
COLIN-FILLIAT Nathalie  
COLLETER Caroline  
COMPTE Angélique  
CONCA Tatiana  
CONSTANTIN Aurélie  
CORNET Fanny  
COSTE Caroline  
COSTE Ludivine  
COTTET Céline  
COTTET Marie Claude  
COUSY Sandrine  
CREUSOT Alison  
CRUPI NGUYEN Virginie  
CUCUAT Sandra  
CUINET Géraldine  
CUNNEY Amélie  
CURTIL Aurélie  
CUZIN Catherine  
DA CONCEICAO PEREIRA  
Annie  
DA SILVA Fanny  
DA SILVA-LUTZ Josselène  
DA VEIGA Anne-Sophie  
DANNER Cécilia  
DARD Cécile  
DAREY Jérémy  
DAUSCH Julien  
DAVIES Mélanie  
DE METS Céline  
DE OLIVEIRA Emilie  
DE OLIVEIRA Aurélie  
DE VECCHI Corinne  
DEBRAY Aurélie  
DEDIEU Aurélie  
DEGERLI Seyda  
DEPARIS Aurélie  
DESCHASEAUX Christiane  
DEVANTOY Aude  
DEXET Bérengère  
DIDIER Madeline  
DIEME Gustave  
DIENG Adeline

DIETEMANN Catherine  
DIJOUX Joëlle  
DJAOUT Bahia  
DJERFI Nadir  
DOBARIA Josette Vanessa  
DOLENKO Laetitia  
DORIOT David  
DORNIER Marie-Reine  
DOS REIS Lucy  
DOS SANTOS Laura  
DOUCET Jeevitha  
DUBS Ingrid  
DUCRET Astrid  
DUDAL Cyrielle  
DUMONT Anne  
DUSSOUILLEZ Anne-Lise  
EBEL Amélie  
EBER Sophie  
EBERLY Gisèle  
EDDE Anne  
EDELIN Melody  
EHRHARDT Sophie  
EL AMIN Naziha  
EL HOUDAIBI Adaile  
EL RHAZ Chahrazed  
EL YACOUT Vincent  
ELLY Paule  
ENSMINGER Sandra  
EPIFANI Béatrice  
EPP Carole  
EPPINGER Ysabelle  
ERBLAND HASSENFRATZ Eric  
ERRACHED Asma  
ERYILMAZ Yasemin  
ETTLIN Nathalie  
ETTWILLER Sylvie  
FABRE MOREL Ophélie  
FADUGBA Maeva-Rachel  
FAIVRE Floriane  
FASSEL Paméla  
FAUGERAS Chloe  
FAY Laurence  
FEIG Caroline  
FERBER Céline  
FERREIRA-CAVEZ Caroline  
FIGUEIRA Emilie  
FILIPP Aurore  
FINCK Sandrine  
FISCHER Peggy  
FLORENTZ Karine  
FLURY Véronique  
FONNÉ Lucie  
FONSECA PIRES Sandra  
FORTES Catherine  
FRACHE Coralie  
FRANZ Jessica  
FREBILLOT Maylis

FRECHARD Anaïs	GUY Angélique	KERN Muriel
FRICKER Martial	HAAS Athar	KETTERER Mélissa
FRIEDRICH Christel	HAEGELEN-SÉNÉGAS	KIBLER Vincenza
FRIES Marie-Eve	Nathalie	KIEFFER Laetitia
FRITSCH Marjorie	HAJEB-GIORDANI Céline	KLEE Vanessa
FRITSCH Audrey	HALLER Andrée	KLEIN Virginie
FUHRMANN Estelle	HAMMER Carole	KLEIN Joanna
FUHRY Patricia	HANZO ROUILLON Céline	KLEIN Nadia
FULLHARDT Sophie	HARGUEME Sara	KLEIN-SCHMITT Carmen
GAEL-DOBERSEK Virginie	HARSTER Marie	KLIPFEL Claudine
GALMICHE Audrey	HAUMESSER Aline	KLIPFEL Sandra
GANGLOFF Muriel	HEBTING Danièle	KLOCK Odile
GARNIER Marilyn	HEIDEYER Valerie	KLOTZ Matthieu
GARREC Odile	HEIM Arnaud	KLUMB Régine
GASCHY Stéphanie	HEITZMANN Cathy	KNOERR Céline
GASS Céline	HELL Mireille	KOC Filiz
GATINOIS Stéphanie	HELMRICH Christelle	KOENIG Stéphanie
GAUDOT Fanny	HERMANN Vincent	KOESSLER Michele
GAUSS Elodie	HERTFELDER Carine	KOKMEN Djannate
GAUSS Michel-Ange	HOCQUARD Sylvie	KRACK Agnes
GAUTHIER Benedicte	HOLDERBACH Charline	KREBS Sandrine
GAVALET Hélène	HORNECKER Kamini	KUCUKAL Aynur
GEHANT Amandine	HUCK Laetitia	KUEHN Isabelle
GEHIN Caroline	HUCK Sophie	KUENTZ Séverine
GENSBITTEL Sandrine	HULAUX Solene	KUGLER Nadia
GERDY Virginie	HUMBERT Karine	KUHN Oriana
GISSLER Cédric	HUMBRECHT Anais	KUHN Nicolas
GINDENSPERGER Thibaut	HUNTZICKER Emilie	KUNTZ Sylvie
GIRARD Fabienne	ICHOU Samera	KUZNIK Alexandre
GIRARDIN Bénédicte	IDEE Laetitia	LACROIX Pascal
GIRARDOT Juliette	IMATITE Khadidja	LAEMMEL Nadia
GIRARDOT Muriel	ISAIJA Claire	LAGRAVE Stéphanie
GIRARDOT Sandy	ITTY Claire	LAISSUE-LY Evelyne
GIRARDOT Julie	JACOB Laurence	LAMBERT Benoit
GLASSER Mélanie	JACQUES Sophie	LAMBERT Agnès
GLÉNAT Clarisse	JACQUES Stéphanie	LAMMOUCHI Caroline
GLESS Charlotte	JACQUINOT Amandine	LAMRINI Hafida
GODOY Nathalie	JAEHNEL Sybille	LANDIS Claude
GOGEL Sylvie	JAMET Perrine	LANGOWSKI Christelle
GOUGIAH Soumia	JEANJEAN Marielle	LAPERTAUT Emilie
GOULIEV Sabina	JEANNOT Stephanie	LAROCH Jennifer
GRAFF Sandra	JEHL Sylvia	LAROCHE Elise
GRASS Florence	JELTSCH Linda	LAUCH Jessica
GRASSER Sandra	JOLY Sylviane	LAURENT Corinne
GRIVET Béatrice	JOST Laetitia	LE GUELF Stéphanie
GRONDIN Natacha	JOUFFROY Delphine	LECHAT Floriane
GROS Cécile	JULIEN Valérie	LEFORT Annabelle
GUENARD Jenny	JUNCKER Nadine	LEFORT Stéphane
GUERET-RIPP Bénédicte	JUND Laurence	LEHMANN Marie
GUIBELIN Clara	KADIRI Fatiha	LEIBEL Laetitia
GUIDEZ Céline	KAHN Raphael	LEMBLÉ Marina
GUIGAL Mireille	KAMMER Corinne	LEMONNIER Claire
GUILLAND Fabien	KANMACHER Elisabeth	LENERTZ Marie-Laure
GUILLET Sandrine	KARDOUH Latifa	LEPERE Sarah
GUINCHARD OZANON	KEIGLER Laetitia	LIMIER Katleen
Martine	KENCKER Sandra	LIPS Stéphanie
GUTH Jérémy	KENTZINGER Angélique	LOEFFLER Marion

LOPES Félicie	MIREY Nadège	PARMENTIER Stéphanie
LOPEZ Cindy	MIROCHA Anna	PASQUIER Thierry
LOUIS Caroline	MISCHO Gaëlle	PATRIER Lucy
LUDWIG Muriel	MITRE Cathy	PAULUZZO Fanny
LUDWIG Fanny	MOLISANI Laura	PAWLAK Corinne
LUFT Patricia	MOLLE Florence	PAYS Vaiana
LUPFER Sabine	MONNIER Annlyne	PECUNIA Isabelle
LUTZ Sophie	MONTEIRO OLIVEIRA Sophie	PEDUZZI Claudine
MABOUNGOU Ludovic	MONTENDON Sarah	PEKER Angélique
MACRI Fiona	MONTEROSSO Letizia	PELLETEY Marine
MADEC Valérie	MORANT Marion	PELLETIER Amandine
MAERKY Delphine	MORGENSTERN Céline	PELLISSARD Marjolaine
MAGALHAES Wilson	MORGENTHALER Perrine	PENNERAD Julien
MAGNIN Aline	MORIN Gaétane	PEPIOT Valérie
MAIZA Yamina	MORLE Laetitia	PERNOT Céline
MANCEAU Emilie	MOSER Sophie	PERNOT Elie
MANGANIELLO Rachel	MOUGEL Agnès	PERRET Carine
MANGUY Fabienne	MOUGENOT Laurence	PERRIN Laetitia
MANTÉ Marie	MOUGEOT Stéphanie	PETER Nathalie
MARCHADOUR Laurie-Anne	MOULIN Amandine	PETERLINI Justine
MARCHAND Isabelle	MOUTTET Isabelle	PETIT Caroline
MARGERIE Thomas	MULLENBACH Virginie	PETITJEAN Emeline
MARINGUE Céline	MULLER Audrey	PFEIFFER Victor
MARINKOVIC Johanna	MULLER Joëlle	PFEIFFER Marianne
MARMET Sandra	MULLER Maryne	PICARD Céline
MARMILLOT Déborah	MULLER Estelle	PIERRARD Laura
MARQUART Alexandre	MULLER Berthe	PIERRE Annabelle
MARQUES Cindy	MULLER Beatrice	PIERSON Angélique
MARSIGAGLIA Laurence	MULLER Olivier	PIOPPINI Gaele
MARTEEL Corinne	MULLER Géraldine	PIOTROWSKI Sylvie
MARTIN Marie Danielle	MUNCH Sabine	PIOVESAN Nadège
MARTIN Christine	MURA Marie-Laure	PLANTARD Aurélie
MARTINEZ Sophie	MURER Marie	PLISSON Yvonne
MARTY Laure	MUTSCHLER Christine	POGGI Paul
MARX Catherine	MUZARD Emeline	PONCET Emilie
MASTIO Joanna	NAEGELEN Laurence	PONLEVE Emilie
MATTER Véronique	NANTILLET Valérie	POULAT Ludivine
MAURIN Emilie	NAPPEY Karine	POUSSIER Marion
MAURO Anthony	NDOUM WAGNER Aline	PREDINE Carine
MAUVAIS Nathalie	NEGI Gina	QORIA Faïza
MAXANT Lydie	NESSAKH Eva	QUELQUEGER Juliane
MAZOUZ Yamina	NETO Rita	RAEL Diana
MEAL Julie	NEVOYER Emmanuel David	RAGBI Soumiya
MEILLER Caroline	NISAND Uriel	RAGOT Valérie
MELINARD Jocelyne	NOWINSKI Katia	RAGUIN Nathalie
MENIGOZ Aurore	NUSSBAUMER Katia	RAKOTOBÉ ANDRIAMARO
MERCKLING Nathalie	OBERLE Laetitia	Mamilalaina
MERLIN Patricia	OEUN Panni	RECHT Julie
METTEY Stéphanie	OLIVERI Sylvia	REDJAIMI Ouassila
METZGER Sabrina	OPIAPA Marie	REICHARDT Carine
MEYER Corinne	ORCEL Christelle	REIF Nathalie
MEYER Stéphanie	OTTELARD Valérie	REITZER Jean
MEYER Cyrielle	PACHOD Laurence	REYMANN Joelle
MICHEL Virginie	PADELLEC Anne	REYSZ-REITER Stéphanie
MICHELIN Nathalie	PAIN Sarah	RICHARD Stéphanie
MIOT Gael	PALMIER Céline	RICHERT Pauline
MIRENDA Catherine	PARMENTELOT Myriam	RICKLI Stéphanie

RIDUET Eloïse  
RIESTER Muriel  
RINGLER Pierre  
RITZMANN David  
ROBELEY Virginie  
ROBERT Nathalie  
ROBEZ Florence  
RODEAU Adrien  
ROGGERO Angélique  
ROLL Agathe  
ROLLAND Sandrine  
ROMERO Anais  
ROSE Stéphanie  
ROSIN Audrey  
ROTH Thomas  
ROUSSEAU Anne-Sophie  
ROUSSEL Yann  
ROUX Emmanuelle  
RUDENKO Aurélie  
RUFFINONI Sylvie  
RUHLMANN Geneviève  
RUNDSTADLER Magali  
RUNGE Julia  
SANDIN Natividad  
SANDOZ Marie  
SARRAZIN Southisa  
SARRAZIN Maryvonne  
SAUDER Peggy  
SCALERA Steve  
SCANO Christelle  
SCHAAD Julie  
SCHAAF Valérie  
SCHAAL Virginie  
SCHAFFHAUSER Estelle  
SCHALL Martine  
SCHEIDHAUER Virginie  
SCHILLING Arnaud  
SCHISSELE Marina  
SCHMEISSER Corinne  
SCHMITT Magali  
SCHMITT Christel  
SCHMITT Marine  
SCHMITT Isabelle  
SCHMITTER Elodie  
SCHNEE Alain  
SCHNEIDER Aline  
SCHNEIDER Karine  
SCHNEIDER Marjorie  
SCHNEIDER Caroline  
SCHNEIDER Marie  
SCHNEIDER Isabelle  
SCHOEFFEL Audrey

SCHOTT Michèle  
SCHOTT Patricia  
SCHUELLER Pascale  
SCHUELLER Noel  
SCHWARTZ Noémi  
SCHWEITZ Sandra  
SCHWEITZER Isabelle  
SCHWING Anne-Laure  
SENECHAL Sandra  
SEYTEL Aurélie  
SIEGRIST Benedicte  
SIGWALT Jeanne  
SIMON Cathie  
SIMONIN Dorothee  
SIMONIS Christelle  
SIMONKLEIN Peggy  
SIRON Lionel  
SOARES PEREIRA Sandrine  
SOLTNER Alexandra  
SOMPS Mélanie  
SONNEFRAUD Elodie  
SOREL Aurélie  
SOUILLOT Hélène  
SOULET Pascale  
SPALLETTA Valérie  
SPATROHR Noémie  
SPILL Stéphanie  
STEIBLI Sarah  
STEPHAN Fabienne  
STEPHANN Marie  
STOCKLINN Aurore  
STORCK Audrey  
STOTZER-HUG Christel  
STRABACH Sophie  
SUDRE Vanessa  
SUIF Cindy  
SURDUCAN Oana  
TAMIN Corinne  
TANOVAN Karine  
TARDIF Corinne  
TEIXIDOR Florence  
TESSIER Sarah  
THALGOTT Anne-Carole  
THALMANN Fanny  
THEOBALD Mélanie  
THIEBO Mélanie  
THOMANN Fanny  
THOMAS Bianca  
THOMAS Elodie  
THURNHERR Valérie  
TOINARD Mylene  
TORA Maude

TOUAMA Fatiha  
TOUHAMI Frédérique  
TOURSCHER Claire  
TOUSSAINT Clémence  
TRICARD Camille  
TUSHA Amélie  
ULRICH Julie  
URBAN Angélique  
UTTER Stéphanie  
VACCARO Sabrina  
VALLAT Blandine  
VANDERLIEB Valérie  
VAUBOURG Claire  
VAUTHIER Corinne  
VAUTHIER Céline  
VAVRA Natacha  
VEJUX Laurence  
VERHAEGHE Tiphaine  
VIELHOMME Céline  
VIERLING Carole  
VILMINOT Virginie  
VISENTIN Laure  
VIX Cécile  
VOLLMAR Alexia  
WAGENTRUTZ Julie  
WAGNER Emmanuelle  
WAGNER Céline  
WAGNON Nelly  
WALLETH Caroline  
WEBER Caroline  
WEINGAND Catherine  
WELLER Céline  
WERLE Laura  
WININGER Aurélie  
WINTENBERGER Nathalie  
WINTERHALTER Julie  
WISSEN Laetitia  
WOLFF Murielle  
WOLFF Philippe  
WUNDERLICH Célia  
YAHIAOUI Souade  
ZAINABA Naswati  
ZEHNER-ABDERRAHMANE  
Angélique  
ZIEGLER Elodie  
ZIMMERMANN Cindy  
ZIMMERMANN Séverine  
ZOUAOUI Rabah  
ZURBACH Sophie  
ZURCHER Rosemay  
ZWINGELSTEIN Julie

**Art. 3 :** La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours de 3<sup>ème</sup> voie donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

ANTONY Stéphanie	FISCHER Marie-Noëlle	MULLER Anne
BALIVET Angélique	FUIN Florence	MUNTZ Corinne
BERNARD Angélique	GACHOT Pauline	NANTILLET Aurelie
BILLY Camille	GAMET GIBLARD Florence	NICEY Barbara
BION Lysiane	GANNARD Amandine	NYCZ Alexia
BOISSEIN Angelique	GARRIGUES Céline	OLIVIER Marc
BOULAY Céline	GOMES Rosalie	ORY SCHWARTZ Béatrice
BOVIGNY Wioletta	GONÇALVES Angelina	PERRET Virginie
CAHUET Fanny	GRANDJEAN Laetita	PERRET Charline
CHATEAU Nathalie	GROSJEAN Amelie	PERROTIN Arlette
CHOUKRI Touria	GUARINO Fanny	PETIT Pascale
CHOUKRI Carole	GUIGUE Aurélie	PINOT Catherine
COCHENER Valérie	HARTER Estelle	REBILLET Emilie
COMA Cecile	HAUER Anne	ROBIN Marina
COMPASSI Simon	HOLDER Valérie	ROBLIN Virginie
CORNEILLE Peggy	HUCK Laetitia	SCHIRLEN Carole
COURCET Christophe	HUG-DIAZ-DOMINGUEZ	SCHMITTER Estelle
COURCET Amélia	Dorothee	SCHNEPP Sophie
CUCHE Anne	IDINA Magnouréwa	SCHOTT Patricia
DA COSTA Marie	ILTIS Tanguy	SCHWARTZ Melissa
DAMIENS Corinne	JEANNEROD Carole	SCHWEITZ Carine
DE ALMEIDA Valerie	JOURDET Anne	SCHWOB Christine
DE TRICORNOT Laetitia	KLIPFEL DORN Violaine	SEGUIN Virginie
DEHAYE Anne	KOC Filiz	SIEGEL Corinne
DELPORTE Julie	KOEHL Sandra	SIMONIN Dorothee
DHELLIN Laurence	KOLB Angélique	SINCK Agathe
DORDOR Vanessa	LAHMIMTI Khadija	SPAGNOLI Armelle
DRAPIER Aurélie	LAMBOLEY Christelle	SPERANDIO Sonia
DUARTE Alexis	LAUVERGEON Corinne	STUDLE Estelle
DUFOUR Anne	LE LYONNAIS Sandrine	TARJUS Martine
EDEL Marie-Nathalie	LOGEART Emilie	TORA Maud
EL ABBOUDI Nassira	MALHERBES Chloé	VOISARD Christelle
ENTZMANN Aurore	MAULE Anastasia	WEYL Leonie
ERCKER Freddy	MEDER Stéphanie	WIRTH Lucile
FELIX-UNCANIN Alenka	MEICHLER Laurie	WOELTZ Katia
FERDENZI Myriam	MULLER Séverine	

**Art. 4 :** La liste des candidats admis à concourir à la session 2021 du concours donnant accès au grade de rédacteur sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

*Concours interne :*

BASENACH Marie	DAUCHY Sophie	SERVILLES Sabrina
BREGAND Laure	EMONNIN Pierre-François	STRUB Christelle
BROCARD Yannick	MANZANARES Cécile	YAICH Samia
CHAREST Lennie	MISCHEL Yolande	
DALL'ARMI Anne-Claire	NELLAN Marine	

*Concours externe :*

BEAUFORT Wilanga Efole  
GUINET Elise  
GULUBAYLI Fuad

KALAI Sofiane  
MAGNOUNGOU  
KEL'MBONGOU Wilma

PAYEN Rony  
PRUVOST Marylin

*Concours de 3<sup>ème</sup> voie :*

LAMBERT Estelle  
THIRANOS Marcos

**Art. 5 :** La liste ci-dessous correspond aux candidatures initialement rejetées. Toutefois, ces candidats restent admis à concourir à la session 2021 du concours donnant accès au grade de rédacteur sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :

*Concours interne :*

BECK Peggy  
BERNARD Laurence  
BRUCKERT Sylvie  
DENIS Clémence  
DUCHÊNE Marie-Laure  
ERCKER Freddy  
ERDEM Ihsan  
FRIESE Muriel

GSTALTER Virginie  
GUICHARD Manon  
HUND Amélie  
LYET Amélie  
MEFTALI Perine  
PICAUD Audrey  
RAGOT Virginie  
SCHAAL Angélique

SCHNEIDER Celine  
SCHUTT Léa  
SCHWEITZ Carine  
TOUCHARD Sandra  
URBAN Céline  
VOURRON Laura  
WOELTZ Katia

*Concours externe :*

ANDELFINGER Florence  
BATTAGLIA Camille  
COMPASSI Simon  
CREUSOT Alison

DIDIER Madeline  
ERCKER Freddy  
JEANNEROD Carole  
LANDAO Sandrine  
MALHERBES Chloé

MANCEAU Emilie  
MOREL Vaiterupe  
SCHWEITZ Carine  
SPAGNOLI Armelle  
ZAINABA Naswati

*Concours de 3<sup>ème</sup> voie :*

CASTELIN-LERAT Lucie  
PONCET Emilie

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de Gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 8 septembre 2021

« Signé »

Monique MARTIN  
Adjointe au Maire de Munster

**Arrêté n° 2021/G-88 modifiant l'arrêté n° 2020/G-84 fixant le protocole sanitaire pour l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**La Vice-Présidente,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-84 en date du 3 septembre 2020 fixant le protocole sanitaire pour l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2020/G-84 susmentionné est complété par les termes suivants :

« Les consignes sanitaires devront figurer dans la convocation du candidat. »

**Art. 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° 2020/G-84 susmentionné est remplacé comme suit :

« La configuration des lieux d'épreuves tiendra compte des prescriptions suivantes :

- Permettre l'établissement d'une distance d'au moins un mètre entre chaque candidat, à droite, à gauche, devant et derrière.
- Il sera assuré le nettoyage et la désinfection des locaux et mobiliers (tables, chaises, poignées de portes, robinets etc...), à l'aide d'un désinfectant virucide de la norme 14476 avant les épreuves.
- Les consignes sanitaires seront affichées dans les salles de concours, les circulations, les salles d'attente et les toilettes.
- Si les épreuves se déroulent sur plusieurs sites différents, les consignes sanitaires devront être identiques. »

**Art. 3 :** L'article 3 de l'arrêté n° 2020/G-84 susmentionné est remplacé comme suit :

« L'accueil des candidats se fera dans les conditions suivantes :

### **Port du masque**

- Les candidats, tout comme l'ensemble des autres participants à un examen ou à un concours, sont assujettis à l'obligation de port du masque dans certains ERP, y compris lorsqu'ils sont assis. Le port du masque est donc obligatoire pour les candidats dès l'accès au site d'examen, pendant l'épreuve et jusqu'à la sortie dudit site ;  
L'obligation de port du masque prévue au présent article ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. Le candidat dans cette situation avertira l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen préalablement au déroulement des épreuves écrites ou orales ;
- Les candidats devront apporter leur(s) masque(s) qui devra(ont) appartenir à l'une des catégories listées à l'annexe 1 du décret n° 2021-699 susvisé ;
- Il est précisé que les conditions d'attente des candidats dans l'espace public ne relèvent ni de la responsabilité de l'organisateur du concours, ni de celle du prestataire. Il conviendra donc simplement de rappeler aux candidats la nécessité de respecter les gestes barrières en tout lieu et en toutes circonstances (signalétique, mention dans la convocation par exemple) ;
- Du gel hydro-alcoolique sera mis à la disposition des candidats à l'entrée de chaque salle. Les candidats auront l'obligation de se laver les mains à chaque entrée ou sortie de la salle avec le gel proposé ;
- Il conviendra, si les locaux le permettent, de faire entrer les candidats par salle ou par groupe. La distanciation d'un mètre entre chaque candidat devra être respectée ;
- Les organisateurs pourront être chargés de réguler les flux.

### **Entrée dans la salle (PASSE SANITAIRE éventuel)**

Les épreuves de concours ou d'examen de la fonction publique, quel que soit le nombre de participants, ne font pas partie des activités pour lesquelles la présentation d'un document justifiant de la situation au regard de la covid-19 est requise pour l'accès à certains établissements ou lieux recevant du public.

L'accueil des participants (candidats, membres de jury, parties prenantes à l'organisation matérielle) ne peut donc être subordonné à la présentation d'un passe sanitaire, dès lors que les examens et concours de la fonction publique n'entrent pas dans le champ d'application dudit passe sanitaire tel que défini par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

Toutefois, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer les activités non interdites, parmi lesquelles les examens et les concours. De même, lorsque les circonstances locales l'exigent, il peut fermer provisoirement les ERP concernés ou y réglementer l'accueil du public (art. 29 du décret 2021-699).

De même, dans les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation et où l'accueil du public n'est pas interdit, l'exploitant met en œuvre les mesures de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>. Il peut ainsi limiter l'accès à l'établissement à cette fin (art. 27 du décret 2021-699).

Dans ces cas, pour être autorisés à entrer dans la salle de concours/examen, les candidats devront impérativement justifier de l'obtention du passe sanitaire et se munir de l'un des trois documents suivants :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection) ;
- La preuve d'un test (RT-PCR ou antigénique) négatif de moins de 48h pour le « passe sanitaire » pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières ;
- Le résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

La présentation peut être numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier.

Si les candidats ne sont pas en possession de l'un de ces documents, l'accès à la salle de concours leur sera refusé. »

### **Modalités du contrôle**

En cas de manquement, la responsabilité civile et pénale de l'organisateur pourra être engagée. En effet, les responsables des lieux et établissements ainsi que les organisateurs d'événements qui ne feraient pas de contrôle seront mis en demeure par l'autorité administrative, puis le lieu pourra être fermé pour sept jours maximum. En outre, en cas de manquement à plus de trois reprises sur 45 jours, le gestionnaire encourra un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende. Les contrôles seront donc systématiques pour tous les candidats.

Les responsables des lieux et établissements ainsi que les organisateurs d'événements doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte.

La personne habilitée à contrôler le passe sanitaire le fera via l'application « TousAntiCovid Verif » disponible gratuitement sur les stores Google et Apple. Les informations minimales suivantes seront visibles : passe valide/invalidé, nom, prénom et date de naissance. Aucune conservation de données ne sera effectuée.

Ce traitement est conforme aux règles imposées par la CNIL.

Les agents de contrôle ne pourront exiger la présentation des preuves que sous les formes papier ou numérique ne permettant pas de divulguer le détail des données de santé.

A défaut de présentation d'un justificatif valable, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement est refusé à la personne qui n'encourt aucune sanction pénale.

L'utilisation d'un passe frauduleux sera sanctionnée :

- par une amende de 135 euros ;
- six mois d'emprisonnement ;
- 3.750 euros d'amende si cela se produit plus de trois fois en 30 jours.

**Art. 4 :** Le terme « gant » dans le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 2020/G-84 susmentionné est supprimé.

**Art. 5 :** L'article 5 de l'arrêté n° 2020/G-84 susmentionné est remplacé comme suit :

« Pour permettre le bon déroulement des épreuves, les consignes suivantes seront observées :

- Les copies et brouillons seront placés sur les tables avant l'arrivée des candidats. Il conviendra de les prévoir en quantité suffisante, pour limiter les contacts avec les candidats pendant l'épreuve ;
- La distribution des sujets se fera sur table par les surveillants avec masques (et visières le cas échéant), sans contact avec les candidats, en réalisant un nettoyage régulier des mains au gel hydro-alcoolique ;
- La pièce d'identité sera posée sur la table de manière visible pour vérification. Pendant la vérification d'identité, le candidat peut retirer brièvement, si besoin et sur demande, son masque en enlevant un élastique pour montrer son visage ;
- Les outils nécessaires à certaines épreuves (calculatrices, règle) seront apportés par les candidats ; ils ne seront en aucun cas partagés ;
- Tout candidat désirant aller aux toilettes doit porter son masque et se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser le gel hydro-alcoolique avant de continuer sa composition ;
- Une régulation du nombre de personne dans les toilettes (distanciation physique, mesures barrières) sera assurée si nécessaire par un surveillant ou le responsable de salle ;
- **Les candidats sont uniquement autorisés à boire à leur table mais ne peuvent pas se restaurer.**
- Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par le jury qui assure la police du concours, après un rappel à l'ordre, dès lors que ces consignes auront fait l'objet d'un rappel explicite dans la déclaration d'ouverture du concours. Toute exclusion pour ce motif devra être mentionnée au PV. Le candidat aura la possibilité, le cas échéant, de faire des observations dans ce même PV ;
- Les téléphones portables devront être éteints et non mis en mode avion (impossibilité pour le candidat d'activer l'application *TousAntiCovid*). »

**Art. 6 :** L'article 6 de l'arrêté n° 2020/G-84 susmentionné est remplacé comme suit :

« Les dispositions à appliquer lors de la fin de l'épreuve pour tous ou pour le candidat sont les suivantes :

- Le surveillant passe dans ses rangées et présente aux candidats la liste d'émargement et une bannette destinée à recueillir les copies. Le candidat signe la liste d'émargement et dépose sa copie dans la bannette ;
- Pour l'émargement, il faudra demander aux candidats de signer en limitant au maximum la feuille de papier ;
- La sortie pourra être échelonnée et filtrée par les organisateurs comme l'entrée pour éviter les croisements entre candidats ;
- Les candidats sont invités à quitter les lieux immédiatement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements ;
- En cas de sortie prématurée, le candidat qui souhaite rendre sa copie après le temps minimal de composition fixé par le responsable de salle fait signe aux surveillants en restant à sa place. Le candidat signe la liste d'émargement et dépose sa copie dans la bannette présentée par le surveillant. Le candidat est invité à quitter l'établissement immédiatement ;
- Pour les épreuves de courte durée (adjoint administratif par exemple) il pourra être envisagé de ne pas autoriser les candidats à sortir entre les deux épreuves pour limiter les risques de contacts entre les candidats ;
- Pour les concours à 2 épreuves écrites sur la même journée, les candidats seront contraints à conserver la même place. La table est munie d'une étiquette vierge sur laquelle le candidat indique son numéro de convocation, son nom et son prénom, ce qui permet une installation à la même place pour la seconde épreuve ;

- Pour la récupération de déchets contaminés (masques souillés, mouchoirs, serviettes en tissu, etc.), une poubelle équipée d'un couvercle ne nécessitant pas une ouverture avec les mains et contenant un sac poubelle doublé sera mise à disposition en sus d'une poubelle classique visant à récupérer les autres déchets.
- Les opérations de ramassage des copies pourraient être un peu plus longue qu'habituellement. Le Centre de Gestion compte sur la compréhension et la patience des candidats. »

**Art. 7 :** L'article 7 de l'arrêté n° 2020/G-84 susmentionné est remplacé comme suit :

L'affichage des mesures barrière doit être le plus large possible, dès les files d'attente, les halls d'accueil, les couloirs et escaliers, les salles, les sanitaires (art. 27 du décret 2021-699). L'affiche suivante pourra, si possible, être intégrée à la convocation des candidats :



La convocation rappellera également comment bien utiliser son masque. Ces consignes sont à respecter scrupuleusement par les candidats :

**COVID-19**

## BIEN UTILISER SON MASQUE

### Comment mettre son masque

-  Bien se laver les mains
-  Mettre les élastiques derrière les oreilles
- ou**
-  Nouer les lacets derrière la tête et le cou
-  Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

### Comment retirer son masque

-  Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques
-  Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter
- ou**
-  s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min
-  Bien se laver les mains à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

Aux côtés du chef de centre chargé d'assurer la police du concours, un agent sera le cas échéant désigné comme référent covid-19 pour assurer les responsabilités afférentes au respect des mesures barrières et à l'organisation sanitaire, avec présence si possible d'un professionnel de santé afin de pouvoir évaluer rapidement les symptômes d'un candidat lors d'une épreuve. Ce référent a pour mission d'organiser et de superviser l'activité des surveillants et des membres de l'équipe covid-19 au contact des participants.

Le responsable de salle ou le référent covid-19 sera chargé de l'orientation du candidat déclarant présenter des symptômes récents lors de son arrivée en vue de permettre autant que possible la composition dans une salle dédiée ou à l'écart le plus important du reste des candidats.

**Art. 8 :** Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ transmis à chaque candidat convoqué à une épreuve de concours ou d'examen,

Fait à Colmar, le 13 septembre 2021

« Signé »

Monique MARTIN